

maurice
dommanget

**HISTOIRE
DU
PREMIER
MAI**



LE MOT ET LE RESTE

**maurice
dommanget**

**HISTOIRE
DU
PREMIER
MAI**

préface de
CHARLES JACQUIER

LE MOT ET LE RESTE

PRÉFACE

C'est dans le regard sur le passé, pas dans le regard vers l'avenir, que la lutte pour la libération puise ses forces.

Herbert Marcuse¹

Récemment, l'éditeur Éric Hazan s'est interrogé sur l'amalgame libéral/liberté à propos du lieu commun qui fait des libertés fondamentales un élément consubstantiel de l'économie de marché. Un simple regard en arrière suffirait pour voir qu'elles n'ont pas été généreusement octroyées par les classes dominantes mais conquises de haute lutte durant deux siècles, si « les travestissements de l'histoire » ne les avaient pas fait passer aux oubliettes². Et il précise: « Parmi ceux qui défilent paisiblement le 1^{er} Mai, combien savent qu'ils commémorent la grève sanglante de 1886 aux usines McCormick à Chicago? » Nul doute qu'ils ne soient guère nombreux. Mais pour que les premiers intéressés – ces travailleurs, syndiqués ou non, qui défilent le 1^{er} Mai – puissent l'apprendre, encore aurait-il fallu que cette histoire-là soit accessible aux lecteurs. Une grande histoire du 1^{er} Mai avait bien été écrite par Maurice Dommanget, mais ce livre n'était depuis longtemps plus disponible. La première édition a paru en 1953 chez Sudel, la Société universitaire d'édition et de librairie, une maison créée par le Syndicat national des instituteurs en 1932. La suivante sortit à la suite de mai 1968 dans une maison aujourd'hui disparue, la Tête de feuilles, en 1972. La dernière édition, avant celle

que vous avez entre les mains, fut publiée par un petit éditeur militant en 1980, les éditions du Monde libertaire, appelée à toucher seulement un public marginal. Si presque vingt ans séparent les deux premières – huit seulement entre la deuxième et la troisième – il faudra attendre précisément vingt-six ans pour que ce livre soit à nouveau disponible.

Il ne serait sans doute pas inutile de se demander pourquoi, en 1980, il ne s'est jamais trouvé que ce petit éditeur pour reprendre le livre de Maurice Dommanget alors que les Français s'apprêtaient à porter au pouvoir pour la première fois depuis longtemps un gouvernement de gauche censé « changer la vie », même si l'on sait depuis fort bien ce qu'il en est advenu de ses promesses de changement en faveur du plus grand nombre. La longue absence du livre de Maurice Dommanget qui s'est ensuivie constitue sans doute un paradoxe qu'il conviendrait aussi d'interroger quand on sait que le 1^{er} Mai est, avec le drapeau rouge, l'un des deux symboles forts du mouvement ouvrier international depuis la fin du XIX^e siècle. Rituellement, chaque année, les syndicats appelaient à manifester le 1^{er} Mai, mais aucun d'entre eux ne jugea utile de proposer aux lecteurs d'aujourd'hui le livre de Dommanget. Celui sur le 1^{er} Mai, comme tous ses autres ouvrages d'ailleurs, ne survécut donc que dans les rayons poussiéreux de quelques bibliothèques publiques ou privées³.

Qui était donc Maurice Dommanget, cet auteur oublié, ou presque, dont l'œuvre ne compte pas moins d'une cinquantaine d'ouvrages d'histoire sociale, sans parler de centaines d'articles ?

Né à Paris le 14 janvier 1888, d'un père boucher violemment anticlérical, il passe son enfance à Chouy, dans

l'Aisne, Compiègne et Paris⁴. Très tôt, il se découvre une passion pour l'histoire en lisant les articles de l'historien de la Révolution française Alphonse Aulard (1849-1928), et plus particulièrement pour le personnage de Sylvain Maréchal (1750-1803), l'ami de Babeuf et l'auteur du *Manifeste des égaux*.

Nommé instituteur suppléant, puis titulaire, à Montataire (Oise), il adhère à la section socialiste locale et à la Fédération des syndicats d'instituteurs, même si ce dernier n'a pas encore de syndicat dans ce département, et publie son premier article dans le *Travailleur de l'Oise* en juillet 1909. Appelé au service militaire à Montbéliard, il n'en continue pas moins à militer, collaborant sous le pseudonyme de Jean Social à la presse socialiste du Doubs, participant à des réunions socialistes ainsi qu'à la défense d'un soldat inquiet pour ses idées antimilitaristes. À sa libération, en octobre 1911, il est nommé à Morvilliers et poursuit sa collaboration sous pseudonyme aux journaux socialistes du Doubs et de l'Oise. L'année précédente, il fait la connaissance d'Eugénie Germain, elle aussi institutrice, qu'il épouse en août 1912 et qui partage sa vie durant ses activités militantes tout en l'aidant et en l'encourageant dans ses travaux historiques. En effet, en 1913, il fait imprimer à ses frais son étude sur *La Révolution dans le canton de Neuilly-Saint-Front* qui est remarqué par Albert Mathiez qui en rend compte dans les *Annales de la Révolution française*⁵. Appliquant à la lettre le « refus de parvenir⁶ » prôné par Albert Thierry, il passe avec succès l'écrit du concours d'admission au poste d'inspecteur primaire, mais ne se présente pas à l'oral : il ne souhaite pas quitter son poste d'instituteur rural mais ébranler l'autorité de ses supérieurs hiérarchiques.

En 1912, il fait l'objet d'une sanction administrative pour avoir signé le « Manifeste des instituteurs syndicalistes ». Il en connaîtra plusieurs au cours de sa carrière, jusqu'à la révocation sous le gouvernement de Vichy. Durant la première guerre mondiale, il est affecté dans les services auxiliaires de l'Oise. Chargé de la surveillance de l'hôtel de ville de Beauvais, il en profite pour reprendre des recherches historiques qui aboutiront à la publication de la *Déchristianisation à Beauvais et dans l'Oise* en 1922 – recherches d'autant plus précieuses que les archives qu'il consulte sont détruites durant un bombardement. Durant ces années, il est en relation avec les militants syndicalistes de *La Vie ouvrière* et l'anarchiste Sébastien Faure.

Après la guerre, il reprend son poste d'instituteur et adhère au Parti communiste juste après sa fondation. En 1919, il devient secrétaire du syndicat des instituteurs de l'Oise. Il y défend une conception de l'organisation syndicale qui vient directement du syndicalisme révolutionnaire et qui privilégie le rôle des minorités agissantes. Trois ans plus tard, lors de la scission syndicale, il est à la tête des militants de « la Fédération [qui] se range tout naturellement dans la CGTU, alors que le Syndicat national, né de la transformation des Amicales en syndicats, prend place au sein de la CGT »⁷. Jusqu'à la réunification syndicale de 1935, Dommanget est un des militants les plus influents de cette Fédération Unitaire de l'Enseignement de la CGTU⁸. S'il est impossible de résumer brièvement l'histoire de ce syndicat et le rôle de premier plan qu'y tient Dommanget, retenons qu'il est élu à l'unanimité secrétaire fédéral au congrès de Grenoble en 1926 et que son intervention est décisive au moment de la rupture entre la majorité fédérale et la

direction du Parti communiste et de la CGTU en 1929. Il participe alors à la création de l'Opposition unitaire qui regroupe des communistes oppositionnels de la CGTU et publie *Combat unitaire*, avant de connaître des querelles internes au printemps 1931. Lors du congrès de Bordeaux (août 1932), il fustige les erreurs de l'Internationale communiste qui devaient amener Hitler au pouvoir en Allemagne quelques mois plus tard et fait adopter une motion en faveur de Victor Serge, en relégation en Sibérie, lors du congrès de Reims (août 1933). Avec plusieurs militants de la Fédération, il rencontre Trotski en août 1934, mais la discussion tourne court car les divergences sont trop nombreuses. Il faut souligner que la Fédération de l'enseignement est la seule, avec celle des ports et docks, à ne pas être dirigé jusqu'à la réunification de 1935 par des communistes orthodoxes – Dommanget et ses camarades auraient dit des stalinien. Comme le souligne Pierre Frank,

les animateurs de la Fédération Unitaire de l'Enseignement parvinrent à conserver une position distincte du stalinisme et du réformisme, sans toutefois rejoindre le mouvement trotskiste. C'était une position très difficile à conserver et c'est pourquoi, avec la guerre et les gigantesques problèmes qui se sont posés, ce courant a pratiquement disparu.⁹

Pour Dommanget, les conditions de la fusion syndicale en décembre 1935 signifient

à plus ou moins long terme la disparition du syndicalisme révolutionnaire dans l'enseignement; leur désillusion, leur découragement était à la mesure des efforts et des sacrifices qu'ils avaient consentis pour défendre leur idéal.¹⁰

Elles marquent la fin de la vie militante active de ces syndicalistes.

Après la guerre et sa réintégration dans l'enseignement, Dommanget participe encore à la reconstitution de la tendance syndicaliste révolutionnaire sous l'égide des « Amis de l'École émancipée », écrit pour la presse syndicale, milite à la Libre Pensée, mais, surtout, s'attache à ses travaux historiques consacrés principalement à Babeuf, Blanqui et les blanquistes, aux jacqueries et aux symboles du mouvement ouvrier (chants, drapeaux, manifestations)¹¹. Il meurt de vieillesse le 2 avril 1976 à Senlis.

Comme on le verra à la lecture de ce livre, l'histoire du 1^{er} Mai se divise en deux grandes périodes pour Dommanget, une période héroïque qui va des origines à 1920 autour de la grande revendication des huit heures, puis une institutionnalisation de plus en plus marquée. Si, lors de la première publication de cet ouvrage en 1953, cette périodisation convenait parfaitement, la marche du temps, avec un 1^{er} Mai toujours présent, incite à affiner l'analyse et, surtout, à tenir des comptes des années suivantes pour lesquelles, même dans l'édition de 1972, Dommanget ne fit pas preuve du même enthousiasme ni de la même précision documentaire. Le récent livre de Danielle Tartakowsky constitue à cet égard un utile complément hexagonal à la lecture de Dommanget¹². Il permet d'une part d'affiner la caractérisation chronologique de l'histoire du 1^{er} Mai jusqu'à nos jours, d'autre part de s'interroger sur l'émergence d'un nouveau mythe mobilisateur correspondant à la phase actuelle de l'économie-monde et à l'émergence des courants dits altermondialistes avec la « victoire emblématique » de Seattle et la grande manifestation de

Millau le 30 juin 2000, qualifiée de « second Seattle » ou de « Seattle-sur-Tarn ». Pourtant, ces deux manifestations n'ont pour l'instant pas donné lieu au choix d'une date et d'une revendication commune permettant une mobilisation du plus grand nombre comme pour les 1^{er} Mai des années 1890-1900, et c'est encore, comme on le verra, la date du 1^{er} Mai qui est choisi par les chômeurs et les précaires pour une nouvelle initiative revendicative.

Sur la longue période, passé les vingt premières années où il conserve un très fort potentiel subversif, le 1^{er} Mai fait l'objet d'un déni comme journée de lutte autonome des travailleurs qui passe par sa normalisation, puis par son institutionnalisation, quelquefois par le détournement complet de sa signification, mais sans jamais perdre tout à fait son aura symbolique comme journée de référence pour tous les dominés en quête de légitimité et de visibilité sociales. Il importe de voir par quelles étapes est passée cette normalisation afin de pouvoir retrouver une mobilisation renouant avec la force subversive des origines.

La première guerre mondiale marque l'apprentissage du réformisme pour un mouvement ouvrier qui, en août 1914, renonce à ses principes pacifistes et internationalistes pour épouser, sous le nom d'« Union sacrée », les intérêts exclusifs de sa propre bourgeoisie. Après la guerre, le traité de Versailles amène en deux temps l'avènement de la journée de huit heures. C'est d'abord la loi du 23 avril sur les huit heures qui est publiée au *Journal officiel de la république française* le 25 avril. Ensuite, le 22 juin est signé (pour la France par Georges Clemenceau, par le président Wilson pour les États-Unis et par Llyod George pour la Grande-Bretagne) le

traité de Versailles qui fixe dans son article 247 « l'adoption de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures comme but à atteindre partout où elle n'a pas encore été obtenue ». Dès lors les manifestations du 1^{er} Mai porteront sur d'autres revendications que la journée de huit heures – en particulier celle des congés payés – tout en poursuivant le projet d'une société libérée du travail contraint. En URSS, le 1^{er} Mai devient fête légale du travail dès 1920. Sous l'égide d'un État-Parti qui remplace la dictature imaginaire du prolétariat par une dictature bien réelle sur les prolétaires et une société à genoux, les défilés sont marqués par des parades militaires, des inaugurations d'usines, bien éloignés des 1^{er} Mai revendicatifs d'avant 1914. En Italie, le régime fasciste de Mussolini interdit le 1^{er} Mai et le remplace par une autre célébration étatique, la « Fête nationale du travail », le 21 avril, jour de la prétendue naissance de la Rome antique.

Bien souvent, ces détournements de la signification du 1^{er} Mai se font avec l'aval des organisations ouvrières qui, non contentes d'être les organisatrices de la défaite sous prétexte de « moindre mal » pour les unes, d'obéissance servile à une logique étatique pour les autres, participent à la légitimation de leurs pires adversaires comme dans l'Allemagne de 1933. Ainsi, Franz Jung donne une description terrible du 1^{er} mai 1933 à Berlin où une foule d'un million et demi de personnes défile au Tempelhofer Feld, après qu'une loi nazie en ait fait la « Journée nationale du travail » – les deux chefs de l'industrie lourde, Krupp et Roehling participant à la réception officielle. Écoutons-le :

L'Union générale des syndicats allemands avait donné comme consigne aux syndicats libres qui lui étaient rat-

tachés de participer en bloc au défilé, avec le plus grand nombre possible de gens. L'objectif tactique était probablement de montrer aux nouveaux dirigeants la bonne volonté et le désir des syndicats, ainsi que d'exprimer l'espoir que le gouvernement ne les supprimerait pas. Le camarade Leipart, président de l'Union (ADGB), s'était d'ailleurs mis lui-même à la disposition de Hitler. Donc, ce jour-là, les ouvriers sociaux-démocrates et communistes, l'élite syndicale de la classe ouvrière, se rendirent en cortège jusqu'à Tempelhof, disséminés parmi les étendards SA et SS du Grand Berlin, la Jeunesse hitlérienne, les chefs des sections locales et d'îlots, la Ligue des jeunes filles allemandes, les formations d'assaut de la cavalerie, les sections motorisées et aéronautiques nazies et l'Association des femmes...¹³

Dès le lendemain, Hitler remercie à sa manière les syndicalistes en les faisant arrêter et en confisquant les biens des syndicats pour les attribuer à l'organisation nazie, le Front du travail.

En 1936, la manifestation du 1^{er} Mai tombe deux jours avant les élections législatives qui vont porter au pouvoir les partis politiques du Front populaire et alors que la CGT vient de se réunifier. La grève démarre dans des usines où des militants ont été licenciés suite à leur participation au 1^{er} Mai. Après le mouvement de grève sont signés en juin les accords de Matignon qui légalisent la semaine de quarante heures, les congés payés ainsi que les conventions collectives. L'année suivante, le 1^{er} Mai voit sans doute la plus grande manifestation jamais organisée en France jusqu'à cette date, rassemblant un million de personnes à Paris. En effet, le gouvernement Blum vient de déposer un projet de loi accordant le droit syndical aux fonctionnaires et vient de décider par décret que tous les travailleurs des administrations publiques peuvent participer librement au 1^{er} Mai. À cette occasion,

les communistes parviennent à accoupler les chants jusque-là antinomiques de l'« Internationale » et de « La Marseillaise » dans une atmosphère d'allégresse qui tient plus de la kermesse que des manifestations ouvrières traditionnelles. Cependant, deux ans plus tard, suite à l'échec du Front populaire et de la grève générale du 3 novembre 1938, la direction de la CGT (ex-confédérés et communistes d'accord) vote une résolution estimant « que la journée du 1^{er} Mai n'entraînera pas obligatoirement la cessation du travail » afin de ne pas ralentir l'effort de guerre dans les usines.

Beaucoup moins connu, mais significatif de la trahison des idéaux d'émancipation sociale par un mouvement ouvrier rallié à une soi-disant gauche gouvernementale, rappelons ici que le 1^{er} mai 1938 fut tout bonnement interdit par le gouvernement de Front populaire en Espagne¹⁴. On lit ainsi dans *Le Temps* du 2-3 mai : « Conformément aux ordres du gouvernement, on a travaillé partout à Madrid le 1^{er} Mai »¹⁵. Le même quotidien avait rapporté, la veille, que le travail ne serait pas interrompu, une dépêche précisant :

M. Gomez Ossorio, gouverneur civil de Madrid, a publié une note demandant à la population de ne pas interrompre le travail à l'occasion du 1^{er} Mai, jour de la fête traditionnelle du prolétariat. L'interprétation exacte de la politique de guerre représentée par le gouvernement de Front populaire, dit notamment la note, impose à tous la nécessité impérieuse d'intensifier la production. Nous commémorerons cette date en n'abandonnant pas le travail. Le repos des années passées sera remplacé le 1^{er} Mai prochain par une multiplication des efforts de la classe ouvrière pour aider les combattants. Le gouvernement est sûr que telle est la pensée des organisations syndicales et des partis politiques.

Et, en effet, telle était bien la pensée, si l'on ose dire, desdits partis et syndicats si l'on en croit ce communiqué signé, entre autres, par le PSOE, l'UGT, le PCE et la CNT, et publié dans *L'Humanité* du 29 avril sous le titre explicite de « Le Premier Mai, jour de travail et de combat dans toute l'Espagne » :

Autrefois, la commémoration du 1^{er} Mai avait pour base des revendications. Aujourd'hui, et tant que durera cette guerre, cette date est devenue l'expression d'obligations qui doivent être accomplies. Pour les soldats venus du front, nous n'avons qu'une consigne : combattre. Pour les ouvriers de l'arrière, une consigne équivalente : travailler. Elles se complètent l'une l'autre. La meilleure manière d'honorer le 1^{er} Mai sera, pour les combattants des tranchées, de doubler leur capacité d'héroïsme ; pour les combattants de l'arrière, d'augmenter leur production.

En 1941, le gouvernement de Vichy instaure la « fête du travail et de la concorde sociale » par une loi du 12 avril 1941 qui rappelle le 1^{er} Mai hitlérien : il s'agit de capter la journée des travailleurs au profit du régime en s'appuyant sur l'idolâtrie du Chef (à l'époque la Saint-Philippe tombe ce jour-là) et en la rattachant aux fêtes religieuses, aux corporations de l'ancienne France, pour faire oublier ses origines brunes.

Enfin, en avril 1947, une loi, sur proposition du député socialiste Daniel Mayer et avec l'accord du ministre du travail, le communiste Ambroise Croizat, fait du 1^{er} Mai un jour chômé et payé dans toutes les entreprises publiques et privées, mais sans être assimilé à une fête légale.

Depuis sa légalisation, la journée sert de baromètre social pour évaluer le degré de conflictualité sociale et

a connu différentes évolutions que le livre de Danielle Tartakowsky permet de suivre notamment l'irruption de nouveaux acteurs qui se saisissent de la journée comme l'extrême gauche et les associations de travailleurs immigrés après Mai-68 ou celle des altermondialistes récemment. Inquiétantes et grotesques, les tentatives de détournement du 1^{er} Mai continuent. Ainsi celle du Front national qui, à partir de 1988, défile chaque année au nom d'une « fête du travail et de Jeanne d'Arc ». Cela entraîne des réactions salutaires de la part des organisations syndicales, sans parler du 1^{er} Mai 2002 qui, entre les deux tours des élections présidentielles, connaît une affluence exceptionnelle. Il y a d'autres détournements, tel celui de Vladimir Poutine qui fait du 1^{er} Mai une « Fête du muguet ». Mais, malgré tout, et c'est sans doute le plus étonnant quand on voit l'acharnement des dominants, avec la complicité, bien souvent, du syndicalisme institutionnalisé, à le normaliser, le 1^{er} Mai conserve une forte charge symbolique pour tous les partisans d'une réelle émancipation sociale et fait, comme nous le verrons, l'objet de récentes tentatives de renouvellement.

Pourtant, avant que le lecteur ne plonge dans ce livre, il faut le mettre en garde contre une approche erronée de cette histoire – ou plutôt des conséquences que l'on pourrait tirer pour aujourd'hui de cette plongée dans le passé des luttes ouvrières. En effet, cette longue mise en perspective historique du 1^{er} Mai, aussi indispensable et nécessaire qu'elle soit, comporte toutefois un danger pour se confronter aux problèmes du présent, c'est la tentation récurrente du « c'était mieux avant ! » qui mythifie le passé pour mieux souligner l'impuissance présente. En effet, l'histoire du mouvement ouvrier

mythifie souvent ses victoires éphémères pour mieux ignorer les raisons de ses échecs. Or l'histoire réelle du mouvement ouvrier est faite d'une succession de crises, de scissions, d'échecs, de ruptures qui pèsent sur le long terme. Elle est tout sauf un long fleuve tranquille dont il ne s'agirait que de retrouver le cours pour avoir la solution miracle de l'émancipation sociale. À quelle époque pensez-vous que l'on ait écrit : « Le 1^{er} Mai, tel qu'on le fête aujourd'hui, ne dit plus rien, ne signifie rien. Cette manifestation [...] aujourd'hui amène un sourire sur les lèvres de nos éternels contempteurs. [...] Hier on faisait des révolutions, aujourd'hui des processions. [...] À quoi bon manifester dans la rue si l'on doit en arriver à cette fin ? » Si l'on pense être en présence d'une réflexion désabusée sur un 1^{er} Mai récent, ce n'est pas du tout le cas : ces remarques pessimistes rapportées par Dommanget datent de 1895 – les événements de Chicago sont de 1886 – à propos d'une manifestation qui allait être durant plus d'un siècle l'un des deux principaux symboles, avec le drapeau rouge, du mouvement ouvrier international.

Plus généralement, il faudrait s'interroger sur le problème rapport au passé du mouvement ouvrier qui, globalement, n'a pas su construire un rapport vivant et critique à son expérience des décennies antérieures. Walter Benjamin n'écrivait-il pas au début de 1940, encore sous le coup du pacte germano-soviétique, dans ses célèbres « Thèses sur la philosophie de l'histoire » que, « à chaque époque, il faut tenter d'arracher d'un coup la tradition au conformisme qui veut s'emparer d'elle »¹⁶. Mais cela va bien au-delà car, toujours selon Benjamin, « rien ne fut plus corrupteur pour le mouvement ouvrier allemand que la conviction de nager dans

le sens du courant. Il tint le développement technique pour la pente du courant, le sens où il croyait nager¹⁷. » En effet, « à la différence de Marx, qui définissait les révolutions comme les “locomotives de l’histoire”, Benjamin les interprétait comme le “frein de secours” qui pouvait arrêter la course du train vers une catastrophe éternellement renouvelée et briser le continuum de l’histoire¹⁸. » L’on touche ici à quelques-uns des impensés les plus caractéristiques des grandes organisations du mouvement ouvrier. Ainsi de la notion d’une mission historique du prolétariat impliquant un passage quasi-automatique à une forme de société post-capitaliste – on devrait, pourtant, de nos jours savoir à quoi s’en tenir de cet optimisme naïf – ; ou encore celle de la neutralité de la technique. Toutes deux sont liées à une adhésion acritique à l’idée d’un progrès réduit à sa dimension économique, qui serait bon en lui-même alors qu’il n’est bien souvent que celui de la domination ; mais cela mériterait de plus amples développements qui n’ont pas leur place ici, mais qu’il convient de garder toujours à l’esprit quand on aborde l’histoire du mouvement ouvrier¹⁹.

L’an prochain, le mouvement syndical français commémorera une autre date fondamentale de son histoire avec le centenaire de la Charte d’Amiens (1906). Peut-être se souviendra-t-il aussi du 120^e anniversaire des événements de Chicago. Pourtant il le fera dans une situation différente de celle décrite par l’historien anglais Éric Hobsbawm en 1990 quand il s’interrogeait à propos du 1^{er} Mai : « Le fait que cet événement soit aujourd’hui célébré surtout par des ouvrages savants doit-il nous faire conclure au dépérissement des espoirs qu’il symbolisait ?²⁰ » Pour éviter ce travers

– au mieux nostalgique, au pire résigné –, mieux vaut bien lire Dommanget qui terminait ainsi son livre : « Le passé enseigne l'avenir. Le 1^{er} Mai qui a su résister à toutes les bourrasques et a su élargir considérablement le champ de son activité, saura se dépasser en se renouvelant. » Certains ont vu « les sans-emploi, les sans-abri et les hip-hoppers de L.A. se mettr[e] à réinventer les traditions révolutionnaires du 1^{er} Mai avec deux jours d'avance » lors des émeutes de Los Angeles (29 avril-3 mai 1992)²¹. Plus près de nous, dans le temps et dans l'espace, l'EuroMayday tente de mobiliser les chômeurs et les nouvelles couches de salariés précaires laissés sur la touche par le syndicalisme institutionnel, tout en conservant la force symbolique de la journée du 1^{er} Mai, mais en marge des manifestations syndicales classiques. En Italie, à la suite des mobilisations consécutives aux manifestations contre le sommet du G8 à Gênes (19-21 juillet 2001), la journée du 1^{er} Mai est choisie « pour mettre en avant et à l'ordre du jour les nouvelles réalités de travail et d'emploi constituées par la floraison de contrats précaires [...], emplois devenus fonctionnels dans l'économie d'aujourd'hui mais privés de toute protection et de représentation politique ou syndicale significative »²². Le 1^{er} mai 2002, une première parade auto-organisée par les précaires réunit 5 000 personnes dans les rues de Milan. Cette initiative reçoit le soutien des syndicats de base qui se sont organisés durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix dans la grande industrie et les entreprises publiques contre le syndicalisme institutionnalisé de concertation des grandes confédérations, telles la CGIL ou l'UIL. En 2003, ce sont 50 000 personnes qui défilent dans la même ville, et 80 000 l'année suivante

alors que la manifestation commence à prendre une dimension européenne. L'initiative milanaise est reprise dans plusieurs villes (Barcelone, Helsinki, Dublin), tandis qu'une jonction est établie avec les travailleurs migrants séjournant en Italie – ceux-ci cumulant tous les handicaps d'une absence de droits sociaux. En effet, ils sont confrontés à la loi Bossi-Fini de 2002 prévoyant que le droit au séjour soit subordonné au contrat de travail ainsi que la construction de nouveaux centres de rétention dans le cadre d'une politique européenne d'immigration. En Italie, la journée s'accompagne aussi de piquets de grève devant les grands magasins qui persistent à vouloir ouvrir un jour chômé. Devant le succès rencontré par l'EuroMayday, un réseau européen, l'EuroMayday Network, est fondé lors d'une assemblée qui réunit à Berlin une centaine de participants durant trois jours (14-16 janvier 2005)²³. Parmi les groupes et les pays représentés figurent: Northern european anticapitalist Network (Suède, Norvège, Finlande), Global Roots (Danemark), Coordination des intermittents et précaires d'Île-de-France Cip-idf (France, Paris), Droits devant (France), Samizdat.net (France), Indymedia Estrecho, The Wombles (Londres), Fels (Berlin), AC! Agir contre le Chômage! (France), Precair Forum (Amsterdam), Esc (Italie), Invisibili (Italie), Chainworkers (Italie), Rete per il reddito (Italie), Cobas (Italie), Women Forum Berlin, Frassanito Network, Tavolo migranti social forum italiani, ainsi que des groupes activistes de Malaga et Séville (Espagne), de Hambourg (Allemagne), de Liège (Belgique) et de Ljubljana (Slovénie). Y sont abordées des discussions théoriques sur la nature du travail et de la précarité, mais surtout les questions pratiques liées

à l'organisation de l'EuroMayday 2005 tenant compte des difficultés et des problèmes rencontrés l'année précédente à Barcelone et à Milan. L'ensemble des participants souhaite donner à l'événement une forte visibilité extérieure.

En France, cette première de l'EuroMayday a lieu à Marseille et à Paris. L'appel pour la journée marseillaise en donne d'emblée une définition précise : « Une initiative conçue par des collectifs de chômeurs et précaires, visant à se réapproprier le sens du 1^{er} Mai pour en faire une journée d'action, de parade festive et de débat autour d'une question centrale : la généralisation de la précarité comme mode d'exploitation des travailleurs, au cœur du capitalisme mondialisé »²⁴. Celui de Paris insiste en préambule sur le renouvellement d'une journée ankylosée dans sa routine et son institutionnalisation : « Vous en avez marre des défilés du 1^{er} Mai tristes et poussifs, emmenés par un cartel syndical confédéral et une nomenklatura politique concentrés sur ces sujets essentiels que sont : la recette de la vente du muguet, l'importance de chaque cortège, les équilibres en jeu, la taille du ballon gonflable de chaque organisation. » Tous deux font référence à un passé de lutte où la journée n'était pas institutionnalisée, mais aussi, pour les Parisiens, à des pratiques nouvelles tels les « happenings subversifs et printaniers des anti-capitalistes anglais de Reclaim the Streets ». Tous deux, enfin, s'inscrivent dans une revendication de conquête de droits nouveaux et l'invention de pratiques de lutte adaptées aux changements de fond du système capitaliste depuis trente ans, afin de « jeter les bases d'un contre-modèle à l'Europe des technocrates et du capital », comme le disent les Marseillais. Comme en

Italie, le syndicalisme alternatif n'a pas manqué ce nouveau rendez-vous revendicatif, Solidaires apportant son soutien à ce premier EuroMayday français, par exemple Solidaires 13 et Sud-PTT à Marseille ou Sud Culture au niveau national. Dans les autres pays, les villes concernées par cette initiative étaient notamment Barcelone, Milan, Helsinki, Liège, Hambourg, Séville, Vienne, Stockholm, Maribor, Palerme, Genève et Copenhague.

S'il est encore trop tôt pour juger du devenir, de l'élargissement et de l'enracinement de cette initiative, elle illustre parfaitement la nécessité d'un renouvellement de la problématique du 1^{er} Mai tenant compte des modifications de fond du salariat et du système capitaliste – certains s'interrogent sur la naissance d'un précaire en passe de le remplacer²⁵. Si d'autres journées de contestation tentent de s'imposer, comme la journée sans achat, au mois de novembre de chaque année, elles sont encore loin de pouvoir rivaliser avec un 1^{er} Mai qui, non seulement, garde le bénéfice d'une existence séculaire et d'une symbolique forte mais, surtout, reviendrait à ses origines subversives pour la conquête de droits nouveaux par l'action directe. Pour cela il lui faudra avant tout adopter une revendication unifiante, telle celle des huit heures au XIX^e siècle, autour de laquelle une classe salariale morcelée et précarisée pourrait se retrouver majoritairement afin d'imposer de nouveaux droits, indispensable premier pas non seulement pour arrêter les reculs sociaux enregistrés depuis une vingtaine d'années, mais aussi pour refonder en actes l'espoir d'une autre société enfin humaine et solidaire. Alors que le capitalisme mondial pourra difficilement faire l'économie d'une crise majeure au cœur des métro-

poles impérialistes dans les années qui viennent, Walter Benjamin, dans un raccourci superbe, nous donne la clef d'une lecture actuelle de cette plongée historique dans le passé des luttes ouvrières: « Articuler historiquement le passé ne signifie pas le connaître "tel qu'il a été effectivement", mais bien plutôt devenir maître d'un souvenir tel qu'il brille à l'instant d'un péril²⁶. » L'histoire continue; la lutte des classes aussi!

Charles JACQUIER

Marseille, septembre-novembre 2005

NOTES DE RÉFÉRENCES

1 – Cité par Pierre V. ZIMA, *L'École de Francfort*, Éditions universitaires, 1974, p. 48.

2 – Éric HAZAN, *Faire mouvement*, Les Prairies ordinaires, 2005, p. 70.

3 – Exception qui confirme la règle, un colloque savant lui fut consacré à Beauvais, les 6-7 mai 1994, « Maurice Dommanget 1888-1976, citoyen, pédagogue, historien ». Les actes ont été publiés en 1996 par les Archives départementales de l'Oise.

4 – Lire sa notice biographique dans le CD-Rom du *Dictionnaire Maitron* (Éditions de l'Atelier, 1997), mais aussi les contributions du colloque de Beauvais déjà cité et le livre de Jean-Louis ROUCH, *Prolétaire en veston (une approche de Maurice Dommanget)*, Treignac, Éditions les Monédières, 1984.

5 – *La Révolution dans le canton de Neuilly-Saint-Front (Aisne): étude historique documentaire*, Beauvais, Imprimerie Prévot, 1913.

6 – Selon Albert THIERRY, le « refus de parvenir » n'est « ni refuser d'agir ni refuser de vivre », mais « refuser de vivre et d'agir aux fins de soi ». Lire Marcel Martinet, *Culture prolétarienne* (1935), 3^e édition, Agone, coll. « Mémoires sociales », 2004.

7 – Loïc LE BARS, « Maurice Dommanget dirigeant de la Fédération unitaire de l'enseignement », in Colloque de Beauvais, *op. cit.*, p. 69.

8 – Pour en savoir plus, on se reportera à l'article cité *supra*, note 7, ainsi qu'au livre du même auteur, *La Fédération unitaire de l'enseignement 1919-1935 (Aux origines du syndicalisme enseignant)*, Syllepse, 2005 (cité désormais simplement: *Fédération*).

- 9 – Cité par Jean-Louis Rouch, *op. cit.*, p. 101.
- 10 – Loïc Le Bars, *Fédération, op. cit.*, p. 507.
- 11 – Son *Histoire du drapeau rouge* est parue en 2006 aux éditions Le mot et le reste.
- 12 – Danielle TARTAKOWSKY, *La Part du rêve (Histoire du 1^{er} Mai en France)*, Hachette/Littératures, 2005.
- 13 – Franz JUNG, *Le Scarabée-torpille*, Ludd, 1993, pp. 499-500 (réédition à paraître chez Agone sous le titre de: *Le Chemin vers le bas*).
- 14 – Selon François GODICHEAU, auteur de *La Guerre d'Espagne. République et révolution en Catalogne 1936-1939* (Odile Jacob, 2004), « l'interdiction de manifester politiquement était étendue à toutes les manifestations (y compris les manifestations pour le pain), tout comme le droit de grève dans les faits (des procès pour haute trahison contre des cheminots qui avaient juste menacé de faire grève) ».
- 15 – Je remercie Miguel Chueca de m'avoir amicalement communiqué ces extraits de presse.
- 16 – Walter BENJAMIN, *L'Homme, le langage et la culture*, Denoël/Médiations, 1974, p. 186.
- 17 – *Ibid.*, p. 190.
- 18 – Enzo TRAVERSO, *Le Passé, modes d'emploi (histoire, mémoire, politique)*, La Fabrique, 2005, p. 92.
- 19 – On trouvera des réflexions stimulantes dans les articles de Julien Coffinet qui, à la veille de la seconde guerre mondiale, s'interrogeait sur la notion de « mission historique du prolétariat » et, durant la guerre, analysait la « technologie capitaliste » en se demandant le rapport qu'elle entretenait avec « l'asservissement de la révolte ouvrière ». Lire « Modestes contributions de Julien Coffinet à l'érosion de l'imaginaire fondateur du système capitaliste », *Agone*, n° 33/2005, pp. 205-231.
- 20 – Éric HOBBSAWM, « Un anniversaire oublié », *Le Monde*, 9 juin 1990.
- 21 – Groupe surréaliste de Chicago, *La révolte de Los Angeles*: http://www.atelierdecreationlibertaire.com/article.php3?id_article=293. Sur ces événements, on lira aussi les analyses de Mike Davis (http://paris.indymedia.org/article.php3?id_article=46204) et de la revue *Aufheben* (http://paris.indymedia.org/article.php3?id_article=46202).
- 22 – <http://listes.rezo.net/archives/pap-infos/2005-01/msg00005.html>.

23 – On trouvera un compte rendu détaillé de ces trois jours de rencontres et de débats sur le site d'AC!: http://www.ac.eu.org/article.php3?id_article=899.

24 – http://www.ac.eu.org/article.php3?id_article=1023.

25 – Lire, par exemple, Évelyne PERRIN, « Du salariat au précarariat ? » à l'adresse : http://liege.euromayday.org/article.php3?id_article=29.

26 – Walter BENJAMIN, *op. cit.*, p. 186.

INTRODUCTION

En 1940, Émile Buré écrivait dans l'*Ordre* que l'histoire du 1^{er} Mai attendait son historien. Amédée Dunois répliquait : « C'est vrai. Je n'ai donné de cette histoire qu'une esquisse en trente pages qu'on trouve à la librairie du Parti et qu'il me faudra bien un jour compléter. »¹

Dunois, hélas!, est mort en déportation et n'a pu réaliser son dessein. Mais moi-même, donnant un compte rendu de sa brochure « si nette, si documentée, si bien conduite »², j'avais écrit en 1934 :

C'est un livre que demanderait le 1^{er} Mai, un livre qui passionnerait et qui réserverait bien des surprises. Il en existe un en langue allemande... Ce livre documenté n'est pourtant pas satisfaisant; Dunois, en prenant le temps de traiter le sujet à fond, rendrait un important service à l'histoire prolétarienne.³

Les circonstances n'ont pas permis à Dunois de répondre à ce vœu. Mais, par une de ces ironies que réserve le sort, je suis en mesure aujourd'hui de donner cette histoire qui, selon Bracke, « mériterait d'être écrite par un chercheur dans ses détails » et de faire l'objet « un jour ou l'autre [de] quelque thèse de doctorat »⁴.

À la vérité, comme je le disais ci-dessus et comme Bracke, du reste, le signale, une histoire du Premier Mai a déjà paru en 1925. Elle a pour auteur Frédéric Giovanoli⁵.

Mais, outre que, depuis dix-sept ans, les annales du 1^{er} Mai ont été si considérablement enrichies par l'histoire qu'un complément et une mise à jour s'imposent, il faut bien dire que l'ouvrage de Giovanoli, si estimable

qu'il soit, est loin d'être exhaustif. Il ne traite pas suffisamment des antécédents et des origines du 1^{er} Mai; il n'en détache pas les têtes marquantes; il n'en suit pas le cheminement en retraçant aussi fidèlement que possible toutes ses étapes; il étudie surtout le phénomène en Allemagne, et en France sous l'angle étroit du syndicalisme révolutionnaire; il néglige trop l'Amérique et oublie les pays scandinaves et balkaniques; il ne rend pas compte suffisamment des controverses suscitées à l'intérieur du monde ouvrier par la journée du travail.

Le présent ouvrage, qui a la prétention à la fois de combler ces lacunes et de redresser un certain nombre d'erreurs, ne fait donc point double emploi avec le livre de Giovanoli dont, du reste, aucune traduction n'existe en langue française. Par ailleurs, sa facture n'est pas la même. Il est conçu d'une tout autre façon, sur un plan bien différent au point que, parfois, on ne croirait pas que le sujet traité est identique.

Je me suis proposé d'écrire, comme s'il s'agissait d'une vie, la biographie de cette « personne » qu'est le 1^{er} Mai. Et celui-ci étant lié intimement aux trois-huit, à la grève générale, à l'internationalisme prolétarien, à la fête du travail, il ne convenait pas de s'égarer, ces notions ayant chacune leur histoire particulière, précédant parfois de très loin l'histoire du 1^{er} Mai proprement dite. Ou plutôt, il fallait en parler seulement dans la mesure où l'exigeait le sujet. Il fallait en outre, tout en établissant la filiation, bien délimiter le 1^{er} Mai d'incubation immédiate, le 1^{er} Mai national américain du 1^{er} Mai international, le véritable 1^{er} Mai dont la naissance effective date du 21 juillet 1889. Il fallait enfin discerner et dégager sous la diversité des événements et des péripéties, des latitudes aussi, le sens profond de la direction d'ensemble.

Le 1^{er} Mai vient du fond de notre époque. Mais, comme tous les grands phénomènes et mouvements sociaux qui émergent dans l'histoire, il a été précédé d'utopies et de phénomènes plus modestes qui l'annoncent. On les trouvera ici retracés. Ils ne font que confirmer fortement son origine collective tout en sauvant de l'oubli quelques tentatives et quelques noms.

À partir du moment où le 1^{er} Mai sonne avec tant de retentissement le tocsin des travailleurs et commence à prendre son essor, il est plus facile de projeter comme sur un film ses étonnantes péripéties, et de mettre en relief ses moments clés et ses grands protagonistes sous la lumière de l'information classique. À cet égard la presse, les débats des assemblées, les comptes rendus de congrès, les brochures, les proclamations et les tracts, les correspondances de militants et aussi les études fragmentaires parues dans quelques pays présentent un grand intérêt. Ces matériaux ont été utilisés avec la prudence et le scrupule qu'impose l'évocation partisane, d'un côté ou de l'autre. Seules ont été retenues les données qui, par des recoupements méticuleux, réitérés, et ce que j'appelle le « passage au laminoir », se sont révélées offrir le maximum d'authenticité. Le plus possible ont été reproduits de précieux extraits qui, au fil des pages, colorent les aspects d'une histoire palpante. Ils sont appuyés, au fur et à mesure, de références qui dispensent de dresser une bibliographie finale. Et, pour donner vraiment à ces textes le sens qu'ils ont, l'auteur s'est attaché à les inclure soigneusement dans le mouvement dont ils sont issus.

Toutefois, il ne faut pas se dissimuler l'imperfection du tableau. De même que pour *l'Histoire du drapeau rouge* – cette autre face du diptyque prolétarien – la

perspective est immense et les coins d'ombre multiples. N'oublions pas que nous sommes à l'échelle internationale. Pour récolter, pour mettre en œuvre les matériaux indispensables, on se heurte à bien des obstacles dont la barrière des langues n'est pas la moindre. Je dois à ce sujet exprimer ici mes vifs remerciements à tous ceux qui m'ont aidé de leurs traductions, notamment André Bernard pour l'Allemagne, l'Angleterre, les Pays scandinaves, Marcy pour l'Amérique, Guillot pour l'Italie. J'en profite pour remercier également tous ceux qui ont facilité mes recherches, entre autres Jean Tramet (Haute-Marne), Fulpius (Genève), G. Bosio (Italie), J. Simon et A. Lapraz (Haute-Savoie), P. Monatte, A. Rosmer et G. Mader (France). Ces difficultés expliquent l'ambivalence de l'œuvre. Elle est fouillée en profondeur pour la France et traitée en surface et par légères touches pour la plupart des autres pays. D'autant plus que de larges amputations ont été consenties dans l'intérêt de l'édition. Ce n'est donc, malgré sa densité, et si l'on y réfléchit bien, qu'un travail de défrichage et d'approximation qui, espérons-le, suscitera des ouvrages analogues dans les divers pays. Jusqu'au jour où la collaboration fraternelle des peuples et l'organisation internationale permanente des études historiques permettront de s'élever à la large synthèse digne de ce grand sujet.

Il y aura lieu tout naturellement de pousser jusqu'à aujourd'hui l'étude de chaque démonstration annuelle. N'oublions pas que nous sommes en 1972 et qu'avec une vingtaine d'années de plus la journée symbolique a gagné droit de cité sur toute la planète en revêtant des aspects insoupçonnés.

Une importante documentation a été patiemment rassemblée par l'auteur dans ce qu'on est convenu

d'appeler le « Fonds Dommanget ». Elle fournira la substance d'un nouveau volume.

NOTES DE RÉFÉRENCES

- 1 – *Le Populaire*, 3 mai 1940 [Revue de la presse]. La brochure in-12 de 36 pages a pour titre exact: *Le 1^{er} Mai. Esquisse historique*.
- 2 – *La Revue socialiste*, nouvelle série, n° 1, mai 1946 [Qu'es-tu, Premier Mai? article de BRACKE].
- 3 – *L'École émancipée*, 24^e année, n° 37, 17 juin 1934, p. 586 [Bibliographie].
- 4 – *La Revue socialiste*, nouvelle série, n° 1, mai 1946, article cité.
- 5 – *Die Maiferbewegung*, Karlsruhe, G. Braun, 1925, gr. in-8° de 140 pages en 3 parties et 11 chapitres.

LES HUIT HEURES : DES ORIGINES LOINTAINES À LA COMMUNE

EN ANGLETERRE : DU ROI ALFRED À THOMAS MORE

La limitation du temps de travail, plus précisément la journée de huit heures et le principe des trois-huit – huit heures de travail, huit heures de loisir, huit heures de sommeil – sont à l'origine de la démonstration du 1^{er} Mai, sous sa forme nationale d'abord, puis sous sa forme internationale.

Rechercher les sources lointaines et primitives, faire en quelque sorte la genèse ou, si l'on veut, la préhistoire du 1^{er} Mai, c'est donc prendre à sa naissance et suivre le lent cheminement de la réalisation des huit heures chez différents peuples, de la conception des huit heures chez les utopistes, de la revendication des huit heures dans la classe ouvrière. C'est par cette esquisse qu'il nous faut commencer, en nous bornant aux choses essentielles et caractéristiques.

Le premier qui eut l'idée des trois-huit est le monarque britannique Alfred, le plus illustre des rois saxons d'Angleterre, frère et successeur d'Ethelred I^{er}. Il régna de 871 à 900, vainquit les Danois, leur reprit Londres et ne se distingua pas moins dans le gouvernement civil, la protection des sciences et la vie privée que dans l'art de la guerre. En 898, « dans la fleur de l'âge et au plus haut point de sa gloire, il avait fait vœu de partager les vingt-quatre heures du jour en trois parties, de donner huit heures aux exercices de piété, huit heures au sommeil,

à l'étude et à la récréation et huit heures aux affaires publiques ». Il accomplit exactement son vœu et, comme l'usage des montres n'existait pas alors en Angleterre, il se servait de flambeaux brûlant chacun huit heures pour mesurer le temps¹. Le malheur est qu'en partageant ainsi sa journée, il ne la réglait que pour lui et ne pensait pas du tout à ses sujets. Il n'en mérite pas moins de figurer parmi les précurseurs et, grâce à lui, la formule des trois-huit se trouve être plus que millénaire puisqu'il y a exactement mille soixante et onze ans qu'elle a été énoncée et même mise en pratique sur le plan individuel.

Mais quel mobile poussait le roi Alfred à cette division ternaire de la journée ? C'est ce qu'on ne peut établir. Il est permis cependant de supposer que les alternances qu'il envisageait résultaient des conditions physiologiques de son existence. Et en réglant ainsi sa vie, qui, au point de vue physique, ne différait pas essentiellement de celle de ses sujets, il avait trouvé en somme que les trois-huit s'imposaient individuellement et socialement puisque tout homme a besoin de travailler, de dormir et de se reposer ou se recréer.

C'est également en Angleterre que nous trouvons, sur une grande échelle, la journée de huit heures comme durée du travail. L'historien Thorold Rogers estime qu'elle était la règle chez les artisans des XIV^e et XV^e siècles. Il est vrai que les magistrats, en vertu des statuts d'Élisabeth, fixaient souvent la journée de travail dans leurs districts à quatorze heures par jour, souvent même à un chiffre plus élevé. Mais, selon Rogers, on ne tenait pas compte d'ordinaire de leurs décisions².

D'après Fuller, ce sont les courtes journées de travail, tout autant que la meilleure nourriture, qui auraient décidé les tisserands flamands à venir s'établir en

Angleterre, sur les instances d'Édouard III². En France, au Moyen Âge, la durée du travail journalier effectif oscillait entre seize heures en été et sept heures et demie en hiver, en raison des ordonnances édictant que le travail ne pouvait commencer avant le lever du soleil ni se prolonger au-delà de son coucher. On sait, par ailleurs, qu'étant donné les multiples fêtes chômées et l'usage du repos dominical, le rapport des jours fériés aux jours ouvrables était d'un à trois environ³.

Au VII^e siècle, les travaux ruraux en Grande-Bretagne avaient une durée ininterrompue de sept ou huit heures. Ils commençaient à sept heures du matin et finissaient à deux ou trois heures de l'après-midi. Au milieu du XVIII^e siècle, les mineurs écossais travaillaient par deux équipes de sept ou huit heures chacune, et les mineurs de Newcastle, par deux équipes de six ou sept heures. Dans son livre sur la *Richesse des nations*, Adam Smith parle de la journée de huit heures comme durée ordinaire du travail chez les mineurs. Les tisseurs, de leur côté, ne travaillaient jamais plus de dix heures par jour, cinq jours par semaine. En 1787, la plupart des charretiers britanniques travaillaient huit heures et, dans certains comtés, la journée de travail était plus courte encore. Sans doute, dans les anciennes industries domestiques et dans les métiers jouissant d'une large autonomie, il arrivait que des ouvriers fissent de longues journées de travail, mais c'était pour se donner des loisirs une moitié de la semaine⁴. Ainsi, avant la révolution industrielle, pendant des siècles, la Grande-Bretagne fut, par excellence, le pays des courtes journées de travail alliées à la pratique des loisirs.

Comment s'étonner, dans ces conditions, des audacieuses anticipations du grand chancelier d'Angleterre

au temps du trop célèbre Henri VIII? En effet, l'idée de réduire la journée de travail à six heures est formulée dans l'*Utopie* parue en 1516. Thomas More répartit même les heures de la journée complète dans sa « meilleure des républiques » en envisageant un sommeil de huit heures, ce qui représente – si l'on tient compte des deux heures de pose entrecoupant le temps de travail – une sorte d'amorce des trois-huit. Un peu plus loin, par toute une argumentation, Thomas More justifie la durée de travail à six heures « comme plus que suffisante pour procurer les ressources nécessaires aux besoins et aux agréments de l'existence »⁵.

DE PHILIPPE II À VEIRAS D'ALÈS

À la date du 10 janvier 1579, le roi d'Espagne et des Pays-Bas, Philippe II, qui avait autorité sur le comté de Bourgogne, fixait à huit heures la journée de travail des mineurs par un édit en bonne et due forme. Cet édit, enregistré au Parlement de Dole, s'exprimait ainsi :

Voulons et ordonnons que les ouvriers des mines travaillent huit heures par jour à deux entrées de chacune quatre heures. Si l'ouvrage requiert accélération, il sera fait par quatre ouvriers qui travailleront chacun six heures les uns après les autres, sans discontinuation, chaque ouvrier, après avoir besogné ses six heures, remettant ses outils en main d'un autre et ayant ainsi ses dix-huit heures de repos sur vingt-quatre.⁶

Quelques années plus tard, le 20 décembre 1593, Philippe II, dans ses instructions au vice-roi des Indes, chapitre 14, fixait à nouveau à huit heures la durée de la journée de travail :

Tous les ouvriers des fortifications et des fabriques travailleront huit heures par jour, quatre le matin et quatre le soir; les heures seront réparties par les ingénieurs selon le temps le plus convenable, pour épargner aux ouvriers l'ardeur du soleil et leur permettre de veiller à leur santé et à leur conservation sans manquer à leurs devoirs.⁷

Mais jusqu'à quel point les instructions de Philippe II se traduisirent-elles dans les faits, c'est ce qu'une étude spéciale pourrait peut-être nous apprendre. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que de 1610 à 1768, dans la communauté des Jésuites du Paraguay, dépendante de la couronne d'Espagne, les Guaranis, selon le dernier historien des « réductions », n'auraient pas travaillé plus de six heures par jour⁸.

Dans le duché de Lorraine comme dans le comté de Bourgogne, la journée de huit heures était la journée normale dans les mines, l'extraction s'effectuant pour chaque puits à l'aide de trois équipes. C'est ce qui résulte de la législation révisée et coordonnée en 1721 par ordre du duc de Lorraine⁹.

Plus d'un demi-siècle avant cette législation, audacieuse pour l'époque, le grand pédagogue Comenius (1592-1671), qui faisait partie de la secte des Frères moraves, avait insisté sur la nécessité de limiter le travail à huit heures afin qu'il reste suffisamment de temps à chaque individu pour se cultiver au point de vue intellectuel et esthétique¹⁰.

Le véritable père de la formule sociale des trois-huit est Denis Veiras, né à Alès entre 1635 et 1638, d'une famille protestante. C'est un personnage fort curieux qui, après des études de droit dans le Midi et un séjour de deux ans à Paris, devint diplomate, précepteur et

conférencier, vivant tour à tour en Angleterre, en Hollande et de nouveau à Paris¹¹. Il est l'auteur de *l'Histoire des Sévarambes*, l'un des romans sociaux les plus importants et les plus hardis de la fin du XVII^e siècle, dont la première édition en langue française parut en 1677¹².

Dans cette utopie relevant du communisme autoritaire, tous les citoyens doivent concourir au bien-être général par l'obligation d'un « travail utile et modéré ». La journée est divisée par la constitution due au sage Sevarias « en trois parties égales » : la première destinée au travail, « la deuxième au plaisir et la troisième au repos »¹³.

Il voulut que tous ceux qui *seroient* parvenus jusqu'à un certain âge, et que les maladies, la vieillesse ou d'autres *accidens* ne *pourroient* justement exempter de l'obligation des *Loix*, travaillassent chacun huit heures par jour et qu'ils employassent le reste du *tems* ou dans les *divertissemens* honnêtes et permis, ou dans le sommeil et le repos. Ainsi la vie se passe avec beaucoup de douceur, les corps sont *exercez* par un travail médiocre et ne sont pas *usez* par une fatigue immodérée. Les esprits sont agréablement *occupez* par un exercice raisonnable sans être *accablez* par les soins, les chagrins et les soucis. Les *divertissemens* et les plaisirs qui succèdent au travail récréent et raniment le corps et l'esprit, et le repos ensuite les rafraîchit et les délasse. De cette manière les hommes étant *occupez* au bien, n'ont pas le *tems* de songer au mal et ne tombent *guères* dans les vices où les *porteroit* l'oisiveté, s'ils ne la *chassoient* par des occupations honnêtes.¹⁴

Il n'est pas besoin de souligner la valeur exceptionnelle, au temps de Louis XIV, d'un tel plaidoyer en faveur des trois-huit, bien que l'orateur, doué d'une faculté prophétique à peine croyable, ait soutenu que

« l'homme du monde le plus sage et le plus éclairé ne *sçauroit* pénétrer fort avant dans l'avenir »¹⁵. On doit noter, au surplus, que dans deux autres passages de son utopie, Veiras d'Alès s'affirme encore partisan d'un labeur journalier de huit heures, « exercice modéré » qui donne « du relâche au corps et à l'esprit », qui évite de « tourmenter le corps et l'âme par un travail dur et accablant ». Il astreint aussi les jeunes, après leur sortie de l'école publique, à huit heures d'occupation : travail manuel et révision de l'enseignement général¹⁶. C'était donc chez lui une idée bien arrêtée et vraiment extraordinaire.

Elle est d'autant plus remarquable que Campanella – qui a pu lui servir de modèle – fixait chez les Solariens non à huit mais à quatre heures le maximum de la journée de travail. Le célèbre moine calabrais estimait ce temps suffisant dans la société communiste de ses rêves, « tous ayant une tâche quelconque à remplir ». Le reste de la journée se passait à étudier, à lire, à écrire, à conter des histoires, à discuter amicalement, à se promener, en un mot à exercer tour à tour le corps et l'intelligence sans éprouver un moment d'ennui »¹⁷.

UTOPISTES ET RÉFORMATEURS DU XVIII^e SIÈCLE

Les heures de travail sont fixées à cinq dans l'utopie communiste de Claude Gilbert (1652-1720) *l'Histoire de l'île de Calejava*, parue en 1700. Le peuple heureux des Avaites – y compris les magistrats mais les médecins exceptés – ne travaille que deux heures et demie le matin et deux heures et demie le soir à la culture de la terre ou à un métier manuel. Chaque travailleur est libre ensuite de se livrer à ses occupations préférées¹⁸.

Le curé Meslier, qui mit au point son fameux testament égalitaire au début du XVIII^e siècle et plus exactement après la mort de Louis XIV, s'affirme à plusieurs reprises pour le travail obligatoire¹⁹, mais sans fournir de précision quant à la durée de ce travail. Dans le *Code de la Nature* de Morelly (1755) aucun chiffre n'est donné non plus touchant la durée du labeur. Il est simplement édicté dans l'article 7 des lois de police que c'est le chef de profession qui fixe « les heures de repos et de travail », tandis que l'article 8 établit un repos public tous les cinquièmes jours²⁰.

Parmi les grands philosophes du XVIII^e siècle, Helvétius doit être compté au nombre des précurseurs de la journée de huit heures. Il écrit dans *De l'Homme*, ouvrage composé entre 1759 et 1769, ces lignes significatives :

Il n'est dans la plupart des royaumes que deux classes de citoyens : l'une qui manque du nécessaire, l'autre qui regorge de superflu. La première ne peut pourvoir à ses besoins que par un travail excessif. Ce travail est un mal physique pour tous ; c'est un supplice pour quelques-uns. La seconde classe vit dans l'abondance, mais aussi dans les angoisses de l'ennui. Or l'ennui est un mal presque aussi redoutable que l'indigence. La plupart des empires ne doivent donc être peuplés que d'infortunés. Que faire pour y rappeler le bonheur ? Diminuer la richesse des uns ; augmenter celle des autres ; mettre le pauvre en un tel état d'aisance qu'il puisse, par un travail de sept ou huit heures, abondamment subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. C'est alors qu'il devient à peu près aussi heureux qu'il le peut être.²¹

Nous savons maintenant que la journée de travail souhaitée par Helvétius ne fait pas l'ouvrier « aussi heureux qu'il le peut être » et le socialisme a imaginé des moyens plus radicaux pour procurer l'aisance à tous. Il

n'en reste pas moins que l'esprit généreux d'Helvétius mérite d'être mentionné.

Dès la fin du XVIII^e siècle, alors que la vapeur naissait à peine, un autre philosophe, celui-ci d'Outre-Atlantique, Benjamin Franklin, affirmait qu'avec non pas sept ou huit heures, mais quatre heures fournies par chacun, il y aurait amplement de quoi satisfaire aux besoins de tous²². Sylvain Maréchal, qui s'est fait l'apologiste d'Helvétius et de Franklin, n'a pas manqué dans ses ouvrages de dénoncer à la fois l'oisiveté et l'excès de travail. Il s'élève contre le malheureux salarié « attaché à la roue du travail depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du jour » et dont « une besogne assujettissante et monotone » rétrécit le cerveau. Mais, pas plus que Babeuf son compagnon de lutte, Maréchal ne nous a laissé le moindre texte sur la durée du travail qu'il envisageait dans la communauté²³.

Leur contemporain, le poète Wieland, qu'on appela « le Voltaire de l'Allemagne », s'élevait lui aussi contre le labeur excessif. Il énonce en 1798 que la Nature réclame de l'homme, dans l'intérêt de son salut, un travail proportionné à ses forces et que moitié de son temps doit être consacrée à la production de sa subsistance et moitié au plaisir et à la joie²⁴.

Il est à remarquer que la conjuration de Babeuf ne s'est pas préoccupée autant qu'on pourrait le croire des heures de travail dans la république des égaux. Cette conjuration constitue à cet égard un hiatus dans l'espèce de tradition des huit heures²⁵.

L'Analyse de La Doctrine des Égaux prescrit simplement, articles 3 et 4, l'obligation et la communauté du travail, ce que confirme le *Fragment de décret économique* trouvé dans les papiers de Buonarroti. Ce fragment rend

saisonnaire la durée du travail quotidien. L'article 6 dit en effet : « La loi détermine pour chaque saison la durée journalière des travaux des membres de la communauté nationale. »

La Doctrine des Égaux telle qu'elle est exposée par Buonarroti²⁶ prévoit pour chaque citoyen un « travail égal et modéré » dont la durée est réglée par la loi qui, « en ménageant les faibles », excite « par les encouragements de l'opinion et par les louanges des magistrats » une plus grande activité chez les robustes. Les machines sont envisagées comme devant adoucir le travail et accroître l'abondance. Buonarroti ne parle pas personnellement de la journée de travail, variable suivant les saisons. Mais il estime que l'utilisation des machines, s'ajoutant à l'élimination de l'oisiveté et à la suppression des parasites par l'obligation générale du travail, peut ramener la durée du labeur à trois ou quatre heures par jour. Il pose, très opportunément, à propos du problème de la diminution des heures de travail, le problème de la liberté réelle et la question des loisirs dans la société future :

À part le temps relativement court voué au travail utile, les gens disposent de leur temps... au gré de leur penchant et de leur volonté... Il y aura certainement plus de liberté dans un pays où tous travailleront trois à quatre heures par jour, que dans celui où les quatre cinquièmes de la population sont astreints à un travail de dix ou douze heures, afin que l'autre cinquième nage dans les voluptés et se déprave par l'oisiveté.

Notons que l'histoire des *Égaux* de Buonarroti paraît en 1828, l'année même où l'industriel alsacien J.-J. Bourcart de Guebwiller demande la fixation légale de la journée de travail dans les filatures à douze heures²⁷.

ROBERT OWEN ET SON CATÉCHISME

Onze ans auparavant, en août 1817, l'industriel socialiste anglais Robert Owen avait fixé à huit heures la journée de travail dans le système communautaire qu'il proposait²⁸. En 1833, nous le voyons s'affirmer à nouveau pour la même durée du travail quotidien et résumer les raisons qui militent en sa faveur.

Dans son *Catéchisme* à l'usage des travailleurs, Owen répond ainsi à la quatorzième question demandant pourquoi il faut adopter la journée de huit heures :

1° Parce que c'est la durée de travail la plus longue que l'espèce humaine – en tenant compte de la vigueur moyenne et en accordant aux faibles le droit à l'existence comme aux forts – puisse endurer et rester en bonne santé, intelligente et heureuse ;

2° Parce que les découvertes modernes en chimie et en mécanique suppriment la nécessité de demander un plus long effort physique ;

3° Parce que huit heures de travail et une bonne organisation du travail peuvent créer une surabondance de richesses pour tous ;

4° Parce que personne n'a le droit d'exiger de ses semblables un plus long travail que celui qui est en général nécessaire à la société, simplement dans le but de s'enrichir en faisant des pauvres ;

5° Parce que le véritable intérêt de chacun est que tous les êtres humains soient bien portants, intelligents, contents et riches.²⁹

Du reste, dans sa fabrique de New-Lanark, Robert Owen avait anticipé de 1816 à 1828 sur ce qu'on appellera par la suite la « législation ouvrière », en réduisant jusqu'à dix heures et demie la durée de la journée de travail et en protégeant l'enfance, jetée prématurément

à l'atelier. Tout ceci, notons-le bien, en l'emportant dans sa concurrence avec ses rivaux, tout en réalisant de grands profits³⁰.

À ses associés qui s'étaient plaints de ses innovations, Owen avait répondu par ces paroles de bon sens :

L'expérience vous a certainement appris la différence qui existe entre un outillage mécanique propre, reluisant, toujours en bon état, et celui qui est sale, en désordre, entraînant des frottements inutiles, et peu à peu devenant hors d'usage? Si donc le soin que vous accordez à des moteurs inanimés peut donner des résultats si avantageux, que ne pourrait-on pas attendre des mêmes soins à donner à ces moteurs animés, à ces instruments vivants dont la structure est bien plus admirable?³¹

C'était poser en termes très simples non seulement le grand problème de la diminution du temps de travail, mais l'immense problème de l'amélioration de la condition de la classe productrice, dans l'intérêt même de la production.

Sans doute – comme le souligne son biographe en langue française Édouard Dolléans – Robert Owen n'a pas été le premier à réclamer des mesures protectrices du labeur, et sur le plan même des heures de travail. Par-delà les édits de Philippe II que nous avons cités, on pourrait faire état de règlements et statuts du Moyen Âge et même de l'Antiquité. Mais il a été le « premier industriel à faire l'expérience de conditions de travail plus normales, avant toute mesure législative et pour donner à celles qu'il réclamait un précédent dans les faits »³².

Pour bien comprendre la portée de son intervention, il faut avoir présent à l'esprit que, sur la base de la révo-

lution industrielle de la fin du XVIII^e siècle, l'exploitation du travail, particulièrement en ce qui concerne les enfants, s'était intensifiée au point que la justice avait dû sévir. La première sentence sur la limitation des heures de travail pour les enfants, prononcée par les magistrats de Manchester, paraît remonter à 1784. Elle précède l'acte du 22 juin 1802 qui interdit le travail de nuit des apprentis et limite à douze heures leur travail de jour³³. Robert Owen, tout en applaudissant à ces mesures, les trouvait insuffisantes. Non content d'agir par action directe à New-Lanark, il tentait d'influencer les parlementaires et participait aux travaux des commissions officielles afin d'obtenir l'abolition des journées de travail scandaleuses de quatorze, quinze, seize et même – chose incroyable – de dix-huit heures. Aux industriels égoïstes et inhumains qui arguaient les intérêts de leurs établissements, il montrait surtout que la réduction des heures de travail se trouverait rapidement compensée par un accroissement de la productivité. Malgré tous les efforts de Robert Owen débordant même le terrain national, le bill de 1819, applicable seulement à l'industrie du coton et de la laine, se borne à limiter à douze heures la journée de travail des enfants admis dès neuf ans dans les usines³⁴.

Rebuté d'obtenir si peu du patronat et de l'État, encouragé par ailleurs par les résultats acquis à New-Lanark, Robert Owen tenta aux États-Unis l'expérience de New-Harmony. Elle échoua. Alors, en novembre 1833, il fonde la Société pour la régénération humaine qui diffuse le catéchisme cité plus haut, gagne à la cause les personnalités les plus diverses, organise des conférences et essaime des groupes de Manchester à Londres³⁵.

L'AGITATION BRITANNIQUE DE 1833 À 1847

À peine lancée, la formule favorable aux huit heures trouve un écho, chose remarquable, parmi un certain nombre de patrons, grâce surtout aux efforts de John Fielden – « l'honnête Jean » comme l'appellent familièrement les ouvriers –, grand fabricant de coton à Totmorden et membre du Parlement pour le bourg d'Oldham. Il obtient de ses associés l'introduction de la journée de huit heures à une date fixée, innovation d'importance, grosse de perspectives; il obtient la même promesse de manufacturiers de Manchester et le soutien enthousiaste de Condry, rédacteur en chef du journal radical, le *Manchester Advertiser*, ainsi que de William Cobbett, directeur du *Political Register*, lui aussi député d'Oldham. Il se trouva même un grand manufacturier de Bradford, John Wood, au zèle ardent, pour appliquer dans ses usines la journée de huit heures avec un salaire égal à la rémunération de onze heures, réduction déjà octroyée³⁶.

Le monde du travail, cela va sans dire, trouva un encouragement dans ces initiatives. Déjà, tout au commencement du XVIII^e siècle, les tailleurs de Londres et de Westminster avaient tenté d'arracher une diminution des heures de travail et, vers la fin du siècle, en 1786, les relieurs de Londres avaient fait grève pour obtenir les onze heures³⁷. Maintenant, grâce au mouvement chartiste et à la poussée trade-unioniste, les huit heures deviennent, avec le droit de suffrage, la grande revendication de la classe ouvrière. À côté de Fielden, les noms de Richard Oastler, Doherty, Bronterre O'Brien doivent être associés à celui de Robert Owen dans les grèves nombreuses et massives engagées pour ce qu'on

appelait la « réduction des heures » que soutenaient, avec l'Union générale des classes productrices, sorte de CGT du temps, des centaines de comités spéciaux constitués dans tout le pays³⁸. Les patrons, furieux, se raidissent, car bien éloignés d'accorder les huit heures aux adultes, ils lancent au gouvernement cette menace que rapporte Karl Marx : « Si on nous empêche de faire travailler les enfants de n'importe quel âge dix heures par jour, nous cessons de fabriquer. »³⁹

Ce sont les fileurs de coton de Nottingham qui, dès 1825, semblent avoir frayé la voie aux grèves pour obtenir les huit heures⁴⁰. À leur tour, les délégués des trade-unions réunis à Manchester le 25 novembre 1833 décident de ne travailler que huit heures et d'exiger au moins pour ces huit heures le salaire intégral d'un jour entier⁴¹. Le mois suivant, 20 000 ouvriers tailleurs de Londres entrent en grève pour la réduction des heures de travail. C'est l'époque où, pour la première fois, les ouvriers, ainsi que les patrons de bonne volonté, s'assistent une date pour arracher les huit heures. Ils choisissent le 1^{er} mars 1834, jour où doit entrer en vigueur le bill du 20 août 1833 qui fixe pour les enfants de neuf à seize ans le maximum hebdomadaire de travail à quarante-huit heures, avec journée ne dépassant pas neuf heures⁴². Il est impossible de ne pas apercevoir une liaison entre cette décision de grande grève pour les huit heures à date fixée et la propagande pour la grève générale entreprise alors par le cabaretier Benbow⁴³. Manifestement, la lutte pour les huit heures est liée à l'idée de grève générale un jour déterminé, et la classe ouvrière britannique s'imprègne de cette notion. C'est là un fait de première importance qui compte dans les passionnantes étapes de l'histoire du 1^{er} Mai.

La levée envisagée n'eut pas lieu, certes, mais le fait qu'une telle idée ait germé au point de devenir un « plan » – suivant le mot de Fielden à W. Cobbett⁴⁴ – n'en est pas moins capital. Le mouvement fut remis au 2 juin puis au 1^{er} septembre. Il entraîna néanmoins une vague de grèves pour les huit heures qui déferla sur toute la Grande-Bretagne, atteignant les corporations les plus imprévues. Par exemple, au mois d'avril 1834, entrèrent en lice avec les ouvriers d'Oldham – qui tinrent au moins une semaine – les organisations des Femmes jardiniers et des Vieilles Filles⁴⁵.

Le patronat ayant trouvé auprès du gouvernement l'appui nécessaire, une répression impitoyable s'exerça. L'Union générale des classes productrices sombra finalement. Cependant, en 1836, les mécaniciens de Londres qui avaient pris peu de part au mouvement antérieur, firent une grève de huit mois pour la réduction des heures de travail à soixante par semaine et pour un tarif plus élevé pour les heures supplémentaires. Ils devaient, en 1844, reprendre leur lutte pour une plus grande réduction des heures de travail⁴⁶, la même année où l'industriel Gradner, en ne faisant travailler que onze heures au lieu de douze dans ses deux tissages de Preston, constatait que le rendement ne baissait pas pour cela puisqu'il « arrivait au même quantum de produits »⁴⁷. C'est également en 1844 qu'une nouvelle loi entra en vigueur réduisant à sept heures la journée des enfants au-dessous de treize ans et à douze heures celle des femmes au-dessus de dix-huit ans⁴⁸. Le terme « d'entrée en vigueur » est d'ailleurs purement formel car Marx estime que tous les bills de protection ouvrière furent tournés par le patronat. Il affirme aussi que l'agitation pour la diminution du temps de travail atteignit

son point culminant dans les années 1846-1847. Il voit son couronnement dans le bill des dix heures voté au Parlement le 8 juin 1847. Cette loi établit les onze heures pour les adolescents au-dessus de treize ans et pour toutes les ouvrières en attendant la limitation à dix heures. Celle-ci entra en application – curieuse coïncidence – le 1^{er} mai 1848 en dépit d’incroyables et inutiles manœuvres du patronat⁴⁹.

Ce n’est pas l’effet d’un hasard si la première bataille revendicative pour les huit heures, la première législation diminuant progressivement les heures de travail, la première idée d’une date synchrone pour la grève générale en faveur des huit heures, tous facteurs préparant l’éclosion du 1^{er} Mai, sont nées en Angleterre. Comme l’a écrit Karl Marx à qui l’on doit l’étude magistrale de la lutte pour la journée de travail normale et de la législation manufacturière anglaise de 1833 à 1864: « La lutte ayant commencé dans le domaine de l’industrie moderne, elle devait par conséquent être déclarée d’abord dans la patrie même de cette industrie, l’Angleterre. »⁵⁰

LA LUTTE EN FRANCE

De l’Angleterre, il était normal qu’elle passât en France, le pays le plus industriel du continent où les ouvriers travaillaient comme des forçats de douze à dix-sept heures par jour⁵¹.

Comme Owen en Angleterre, Sismondi en France et en Suisse dénonça le travail excessif et prêcha l’interventionnisme. Mais dans ses *Nouveaux principes* dont la première édition parut en 1819, il n’est point question des huit heures.

Ce sont les ouvriers fileurs de coton de Nottingham – dont nous avons déjà parlé – qui, en septembre 1825, firent peut-être connaître cette revendication et la tactique de grève employée pour l'obtenir, à leurs confrères français. Ils décidèrent, en effet, d'envoyer copie de leurs résolutions aux comités des ouvriers fileurs de Calais, Lille et Saint-Quentin. On n'a pas la preuve, toutefois, que cette copie soit parvenue réellement aux intéressés⁵². Toutefois, par la grève, les charpentiers du Pecq en 1832 et les menuisiers de Caen en 1833, réussirent à faire réduire leur journée de travail. Par ailleurs, toujours en 1833, les ouvriers bijoutiers de Paris réclament une diminution d'une heure⁵³, tandis que l'année suivante le journaliste Émile de Girardin, devançant une fois de plus son époque par l'une de ces affirmations hardies dont il a le secret, s'affirme partisan de la journée de huit heures :

L'alliance de l'industrie et de l'agriculture peut et doit résoudre ce problème de civilisation posé aux gouvernements par les peuples, à savoir que tout homme intelligent, moral et laborieux, avec huit heures par jour d'un travail rationnel, effectif, puisse nourrir substantiellement, loger sainement, vêtir convenablement sa famille, en assurant l'avenir et le présent, profiter d'un loisir de six heures pour s'instruire utilement, et élever honorablement ses enfants dans la profession à laquelle il sera redevable de son bien-être.⁵⁴

En pleine Monarchie de Juillet, une crise économique aiguë engendre en 1839-1840 des désordres et des coalitions dont l'ampleur terrorise la bourgeoisie. Au cours de cette grande effervescence, les charrons et les serruriers en voiture réclament la journée de douze heures et, en août-septembre 1840, les objectifs principaux du

mouvement qui brasse 100 000 ouvriers sont, avec la suppression du marchandage, la réduction du travail à dix heures. Quelques années plus tard, en 1843, les typographes, d'accord avec les patrons, devaient établir un tarif fixant la journée à dix heures de travail effectif, cependant que les teinturiers, en 1846, échouaient dans leur grève pour la diminution du travail⁵⁵.

Par ailleurs, le récit des luttes d'Outre-Manche, popularisé par les feuilles d'avant-garde et notamment la *Réforme*, n'est pas sans influence sur le climat spirituel qui double la lutte revendicatrice. Il véhicule les huit heures comme temps normal quotidien de travail. Aussi bien c'est cette journée qui apparaît dans le plan communautaire dont Girod (de l'Ain) fit état dans son célèbre rapport à la Cour des Pairs (10 mai 1841). Il y est question d'« ateliers nationaux où les travailleurs seraient occupés chaque jour un espace de temps raisonnable, pendant huit heures par exemple ». Mais le journal fouriériste de l'époque, par la plume d'un de ses rédacteurs, s'éleva contre cette prétention :

Huit heures par jour! Mais vous prenez donc l'ouvrier pour un fainéant! Voyez la journée du phalanstérien décrite par Fourier! Nous vous disons, nous, que chaque individu travaillera volontairement plus de quinze heures par jour lorsque le travail sera varié et attrayant dans les groupes et les séries et que le travailleur pourra développer toutes les aptitudes qui seront en lui.⁵⁶

Ainsi donc, la théorie du travail attrayant entraîne les fouriéristes – et c'est logique – à estimer que les longues journées de travail prévaudront dans la société future. Mais il va de soi qu'avec les autres socialistes, ils sont pour tout ce qui protège les travailleurs du « travail répugnant » qui est la règle dans la société capitaliste. Aussi,

sur la base de la « Papillonne », ils s'élèvent contre le travail uniforme se prolongeant trop d'heures⁵⁷.

Les communistes Cabet, Weitling et Dézamy allaient plus loin que leurs camarades dénoncés par Girod (de l'Ain) dans la réduction des heures de travail en régime socialiste. C'est ainsi que Cabet, en 1840, fixait à sept heures en été et six heures en hiver la journée ouvrable, que Weitling en 1842, s'arrêtait à six heures au début de la communauté pour aboutir à trois heures après vingt ans de régime, que Dézamy, la même année, envisageait une journée ne dépassant pas cinq à six heures⁵⁸.

RÉVOLUTION DE 1848 ET RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL

La Révolution française de 1848, en mettant à l'ordre du jour les problèmes de l'organisation du travail, devait amener des discussions et des grèves pour la réduction des heures d'emploi. Plusieurs patrons durent abaisser à dix heures la durée de la journée de travail⁵⁹.

On eût pu s'attendre à ce que l'adresse des chartistes au peuple de Paris exprimât l'espoir de la conquête des huit heures. Il n'en fut rien. Ce texte mettait l'accent sur la souveraineté du peuple⁶⁰.

Cependant le 1^{er} mars, avant même que la commission du Luxembourg eût procédé à la vérification des pouvoirs des délégués, les représentants ouvriers réclamèrent avec insistance la réduction des heures de travail. Louis Blanc et Arago ne purent qu'à grand-peine calmer leur impatience⁶¹.

La discussion eut lieu le lendemain et, finalement, un décret parut le soir même. Considérant « qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du

travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme », il édictait :

La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix ; et, en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.⁶²

Ce décret était un acte. Il allait beaucoup plus loin que la législation antérieure française et anglaise. Il proclamait, comme l'a fait ressortir Ernest Labrousse, « quelque chose de capital dans l'histoire de la législation ouvrière : l'affirmation – alors unique au monde – du droit de l'État à la protection non seulement des enfants et des femmes, mais de tous les travailleurs »⁶³. Le décret fit l'objet d'une résistance très vive d'une part des patrons qui allèrent jusqu'à renvoyer des ouvriers, d'autre part des travailleurs dont un certain nombre réclama la journée de huit heures. Il y eut des grèves tant en province qu'à Paris. C'est ainsi qu'à Lyon les ovalistes, après plus d'un mois de lutte, arrachèrent la journée de dix heures⁶⁴.

Malgré un nouveau décret du 4 avril infligeant des peines sévères aux chefs d'atelier contrevenant à la loi, celle-ci fut peu respectée. Il faut remarquer que l'industrie traversait une crise. Aussi, des patrons prétextant du décret fermèrent leurs établissements avec promesse de les rouvrir si on leur accordait des primes à l'exportation. On vit alors des ouvriers sans travail préférant les longues journées à la famine, demander la violation des mesures légales prises en leur faveur. Ils se répandirent menaçants dans les rues et cherchèrent même querelle à leurs frères favorables aux décrets des 2 mars et

4 avril. Certains allèrent jusqu'à demander la liberté de travailler treize ou quatorze heures, même davantage⁶⁵. En fait, l'application dépendait du rapport des forces entre la classe ouvrière et le capitalisme. À mesure que ce rapport penchait en faveur du patronat, la loi devenait lettre morte. Ce n'est pas par hasard si son abrogation fut demandée au lendemain des journées de juin par l'économiste Wolowski, député à la Constituante.

Le comité du travail de cette assemblée, saisi de la proposition, conclut le 3 juillet 1848 à l'annulation de toutes les mesures prises sur la durée du travail depuis février « comme nuisibles à l'industrie nationale et à l'intérêt des travailleurs ». Le rapport de Pascal Duprat, déposé à l'Assemblée le 5 juillet, donna lieu à d'importants débats qui s'ouvrirent le 30 août. Les socialistes, naturellement, soutinrent le maintien du décret et la nécessité de l'intervention de l'État en matière de durée du travail. Pierre Leroux, leur principal orateur, s'attacha à montrer que depuis 1789, le salaire réel de l'ouvrier français avait baissé tandis que sa journée de travail augmentait. Il signala qu'à Rouen, en 1841, d'après un rapport officiel, la plupart des ouvriers travaillaient treize heures et demie à quatorze heures par jour. La thèse de l'abrogation fut soutenue par Wolowski, Léon Faucher, Buffet et surtout Charles Dupin, le défenseur de la loi de 1841 sur le travail des enfants. Tous se montrèrent impitoyables pour le décret du 2 mars, rendu responsable de tous les maux. Quant au gouvernement, représenté par le ministre Senart, il soutint une thèse intermédiaire qui l'emporta⁶⁶.

La loi du 9 septembre 1848 abrogea le décret du 2 mars, fixa à douze heures au maximum le travail effectif dans les manufactures et usines, ouvrit toute grande par

son article 2 la porte aux dérogations⁶⁷. Des décrets et circulaires postérieurs achevèrent d'enlever toute garantie aux ouvriers dont la journée de travail, sous le Second Empire, s'échelonne de neuf heures, tout à fait exceptionnellement, à dix-sept heures, la règle étant douze heures en province et onze à Paris⁶⁸.

DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS À LA COMMUNE

Quand se crée l'Association internationale des travailleurs – la Première Internationale – en 1864, Karl Marx, qui en rédige l'« Adresse inaugurale », s'étend assez longuement sur la question de la limitation des heures de travail. Faisant état du bill des dix heures, il signale le succès obtenu par la classe ouvrière anglaise, mais il ne mentionne même pas « la loi [française] de douze heures » qu'il qualifie dans un autre texte « bien plus défectueuse que son original anglais ». Il est à remarquer, au surplus, que cette adresse inaugurale se tient prudemment dans des généralités en ce qui concerne le temps de travail. Il n'y est pas question des huit heures et l'on sait, par ailleurs, que Marx et Engels ne les avaient pas indiquées dans la liste des mesures à prendre lors de la prise du pouvoir⁶⁹.

Au contraire, la fraction blanquiste de Lyon, et spécialement Gabriel Charavay, s'était affirmée nettement, en mars 1849, pour le travail obligatoire de huit heures⁷⁰. Il était toujours considéré comme une réforme de la période transitoire et non comme une revendication immédiate.

L'Internationale fit un grand pas à son premier congrès de Genève (3-8 septembre 1866) en renouant la

tradition anglaise des huit heures comme objectif à atteindre présentement. C'était la première fois que le principe de la journée de huit heures se trouvait posé à un congrès ouvrier international. Il l'était même par le Conseil général de Londres dont l'un des mandataires était Eugène Dupont, représentant de Karl Marx⁷¹.

Eugène Dupont proposa les résolutions suivantes :

1° Le Congrès considère la réduction des heures de travail comme le premier pas en vue de l'émancipation de l'ouvrier.

2° En principe le travail de huit heures par jour doit être considéré comme suffisant.

3° Pas de travail de nuit sauf le cas prévu par la loi.⁷²

Odger, président du conseil général de Londres et ouvrier menuisier, soutint ces résolutions. Faisant appel à l'autorité de Robert Owen, il affirma que « si chaque membre de la société faisait sa part », trois heures d'ouvrage suffiraient. Il affirma qu'on pouvait produire en huit heures plus que naguère en douze, que la journée de huit heures donnerait le temps à l'ouvrier de cultiver son intelligence et éviterait la concurrence entre les travailleurs des différents pays. « Au nom de la solidarité et de l'union, conclut-il, nous devons accepter comme principe huit heures de travail. »⁷³

Notons en passant l'affirmation d'Odger sur la production en huit heures supérieure à la production en douze. Ce n'était point là parole en l'air, puisqu'elle s'appuyait sur l'expérience de quelques grandes houillères de South-Yorkshire où la journée de huit heures avait été introduite en 1859. Le secrétaire général de l'association des patrons avait énoncé la chose comme un « fait indiscutable », dans un rapport de 1860⁷⁴.

Après Odger, un délégué suisse, épaulé par quelques Français et par un Allemand, suggéra que pour le continent on se bornât à la limite des dix heures que les ouvriers bronziers de chez Barbedienne, à Paris, avaient arrachée par la grève, au cours de l'année précédente. Un moment même, la délégation française déposa une motion repoussant toute réglementation, le chiffre des heures de travail dépendant de la production dans chaque pays. Mais, finalement, après abandon de cette opposition de principe, le projet du conseil général de Londres, légèrement amendé, fut accepté à l'unanimité. On le compléta par l'affirmation du principe du salaire minimum, par la condamnation du travail excessif des enfants et de tout travail féminin dans les usines⁷⁵.

Le deuxième congrès de l'Internationale à Lausanne (2-8 septembre 1867) eut pour point culminant le débat sur la propriété. Mais la réduction des heures de travail donna lieu à une discussion animée, comme l'année précédente. Le Genevois Charles Perron, peintre sur émail, présenta une proposition extrêmement intéressante. La motion Perron était ainsi conçue :

Entente de toutes les sociétés ouvrières pour réclamer partout à la fois, dans le courant de l'année 1868, la diminution d'une heure de travail par jour.

En même temps, toutefois, Perron abandonnait le principe des huit heures pour s'en tenir à ce qu'il était possible d'arracher dans chaque pays, selon les contingences.

Eccarius s'étant prononcé pour qu'on « laissât chaque nation agir pour son compte » et le congrès penchant visiblement en ce sens, Perron retira sa proposition. On resta donc sur les positions de Genève⁷⁶.

Le troisième congrès de l'Internationale (Bruxelles 6-13 septembre 1868) se référa à la résolution de Genève pour s'affirmer unanimement en faveur de « la diminution légale des heures de travail » comme « condition préliminaire indispensable pour toutes les améliorations sociales ultérieures, et notamment le développement de l'instruction dans la classe ouvrière ». Il demanda aux sections affiliées de donner à la résolution de Genève « un effet pratique »⁷⁷.

Il y eut en effet des grèves en ce sens, par exemple la célèbre grève des mineurs de la Loire en 1869 qui dégénéra, comme on le sait, en massacre à La Ricamarie. Mais on ne peut, sans forcer la note, les rattacher à cette résolution.

Quant à la Commune de Paris, en 1871, elle représente trop une ville assiégée et une « barricade » pour établir en trois mois, malgré son caractère social, la réforme à huit heures de la journée de travail. Aucun de ses manifestes officiels ou officieux, pas plus du reste que ceux de l'association internationale des travailleurs et du Conseil fédéral des sections parisiennes, ne fait allusion à cette réforme.

L'ouvrier hongrois Léo Frankel, l'un des rares marxistes de l'assemblée communaliste et qui était délégué au travail, demande à la séance du 12 mai qu'on exige la journée de huit heures dans les cahiers de charges confectionnés par l'Intendance. Mais l'article 4 du décret publié au *Journal officiel* n'exige comme condition que le « prix minimum du travail à la journée ». Et c'est finalement la journée de dix heures, avec exception en cas d'urgence d'une heure ou deux de plus, qui fut adoptée par le règlement des ateliers du Louvre pour la réparation et la transformation des armes⁷⁸.

NOTES DE RÉFÉRENCES

- 1 – LADVOCAT : *Dictionnaire historique*, 1760, t. I, pp. 48-49. Louis NIEL : *La Journée de huit heures*, p. 5.
- 2 – John RAE : *La Journée de huit heures*, trad. G.-F. STARK, Paris, 1900, pp. 5-7.
- 3 – Joseph CRUCHON : *Étude sur la réglementation de la durée du travail industriel*, Avranches, 1898, pp. 23-27-28.
- 4 – John RAE, pp. 1-8.
- 5 – *L'Île d'Utopie*, édit. Grunebaum-Ballin, pp. 125-127.
- 6 – *Gazette de l'Oise*, 21 janv. 1931 [Travailleurs d'autrefois, par Georges ROCHER].
- 7 – *Le Peuple*, journal quotidien de l'Union socialiste, Lyon, 1^{er} mai 1897. *Almanach de la question sociale pour 1897*, p. 141.
- 8 – C. LUGON : *La République communiste chrétienne des Guaranis*, p. 157.
- 9 – *Le Prolétaire*, n° 40, 1^{er} août 1891 [Documents et statistiques. Le Socialisme d'État en 1721].
- 10 – *Partito Socialista Unitario Italiano. L'origine del 1° Maggio*, Roma, s. d., p. 4.
- 11 – Frédéric LACHÈVRE : *Le Libertinage au XVII^e siècle. Les successeurs de Cyrano de Bergerac*, pp. 167-171. L'étude de Georges ARCOLI dans les *Mélanges Sanson*.
- 12 – Le titre exact de cette édition est : *L'Histoire des Sévarambes ; peuples qui habitent une partie du troisième continent communément appelé la terre australe. Contenant un compte rendu exact du gouvernement, des mœurs, de la religion et du langage de cette nation, jusques aujourd'hui inconnue aux peuples de l'Europe*.
- 13 – T.I, p. 279 de l'édit. de Paris, 1698, d'après A. LICHTENBERGER : *Le Socialisme au XVIII^e siècle*, p. 38. T.I, p. 224 de l'édition d'Amsterdam, chez Pierre Mortier, 1715.
- 14 – Édition de 1715, t. I, pp. 224-225. Cette édition n'est point signalée dans la « Bibliographie des œuvres de Denis Veiras », dressée par F. LACHÈVRE, *op. cit.*, pp. 200-209.
- 15 – *Ibid.*, p. 129.
- 16 – *Ibid.*, pp. 151, 262, 267.
- 17 – *La Cité du soleil*, trad. VILLEGARDELLE. Gand, édit., 1911, p. 46.
- 18 – LICHTENBERGER : *op. cit.*, p. 40. F. LACHÈVRE, *id.*, pp. 210-234.
- 19 – *Le Testament de Jean Meslier*, édition complète d'Amsterdam, 1864, t. II, pp. 211-222-224.

- 20 – *Code de la nature*, publié par É. DOLLÉANS, 1910, p. 93 ; publié par G. CHINARD, 1950, p. 300.
- 21 – *Collection des plus belles pages : Helvétius*, 1909, p. 235. *Le Socialiste*, 23 avril 1893 [Les bourgeois d'autrefois, par G. PLEKHANOV].
- 22 – *L'Ère nouvelle*, 2^e année, n^o 7 (juillet 1894) [La journée de huit heures, par Jules GUESDE]. Jules GUESDE : *Quatre ans de lutte de classe à la Chambre*, t. I, p. 53.
- 23 – *Dame Nature à la barre de l'Assemblée nationale, passim : Voyages de Pythagore*, t. VI, p. 404.
- 24 – *Partito Socialista Unitario Italiano*, broch. citée, p. 4.
- 25 – Un rapport de police de l'époque, chose curieuse, fait état des trois-huit sur le plan de la consommation. Il constate la satisfaction du populaire de voir le prix de ses denrées essentielles s'aligner en trois-huit : 8 sols la miche de 4 livres de pain, 8 sols la livre de viande, 8 sols la pinte de vin. G. LEFEBVRE : *Le Directoire*, p. 139 ; d'après A. AULARD *Paris pendant la réaction thermidorienne et le Directoire*.
- 26 – *Histoire de la conspiration pour l'Égalité*, éd. CHARAVY, pp. 139-141. Paul ROBIQUET : *Buonarroti et la secte des Égaux*, pp. 258-259. Bibliothèque Nationale : *Papiers de Buonarroti*, 20.804.
- 27 – Charles RIST : *La Journée du travail de l'ouvrier adulte en France et sa limitation par la loi*, 1896, pp. 31-32.
- 28 – John RAE, pp. 237-240.
- 29 – *Ibid.* : *La Journée de huit heures*, trad. G. F. STARK, Paris, 1900, pp. 239-240. *Almanach de la révolution pour 1905*, p. 28. J. CAVAILLÉ, *La Journée de huit heures*, 1919, p. 6. *La Vie ouvrière*, 30 avril 1920.
- 30 – John RAE, pp. 15-16.
- 31 – Charles RIST et Charles GIDE : *Histoire des doctrines économiques*, 3^e édition, p. 277.
- 32 – Robert Owen. édition de la Bibliothèque socialiste, p. 91.
- 33 – *Ibid.*, p. 93. Paul LOUIS : *Les lois ouvrières dans les deux mondes*, pp. 91-92.
- 34 – Paul Louis : *ibid.*, p. 92. LABROUSSE : *Aspects de l'évolution économique et sociale de la France et du Royaume-Uni*, t. II (cours), p. 21
- 35 – John RAE, pp. 237-238.
- 36 – *Ibid.*, pp. 237-238.
- 37 – Sidney et Béatrice WEBB : *Histoire du Trade-Unionisme*, trad. A. MÉTIN, pp. 43-80.
- 38 – *Ibid.*, chap. III. É. DOLLÉANS : *Le Chartisme*, 2^e édition refondue, 1949. F. ENGELS : *La Situation des classes laborieuses en Angleterre*, trad. BRACKE.

- 39 – *Le Socialiste*, n° 128, mars 1893.
- 40 – Fernand RUDE : *Le Mouvement ouvrier à Lyon de 1827 à 1832*, p. 713, d'après le *Nottingham Mercury* du 23 sept. 1825.
- 41 – É. DOLLÉANS : *Le Chartisme*, 2^e édit., p. 64.
- 42 – Paul LOUIS : *ibid.*, p. 92. Karl MARX : *Le Capital*, éd. Lachâtre, p. 120.
- 43 – DOLLÉANS : *Le Chartisme*, p. 79 et suiv.
- 44 – WEBB, p. 133.
- 45 – *Ibid.*, p. 138.
- 46 – *Ibid.*, p. 214.
- 47 – Jules GUESDE : *Quatre ans de lutte de classe à la Chambre*, t. I, p. 56.
- 48 – K. MARX : *Le Capital*, *ibid.*, p. 121.
- 49 – WEBB, pp. 122-123.
- 50 – *Le Capital*, *ibid.*, p. 129.
- 51 – H. SÉE : *La vie économique de la France sous la monarchie censitaire*, pp. 97-105.
- 52 – F. RUDE : *op. cit.*, pp. 713-714.
- 53 – Charles RIST : *op. cit.*, pp. 33-34.
- 54 – *La Revue socialiste*, mai 1894, art. d'Adrien VÉBER. *La Voix du peuple*, n° 395 (n° spécial) du 1^{er} mai 1908.
- 55 – Charles RIST : *ibid.*, p. 34. Ed. DOLLÉANS : *Histoire du mouvement ouvrier*, t. I, édit. de 1936, p. 184. *Moniteur*, 1848, p. 2364 ; 1849, 4 janvier (discours de Corbon).
- 56 – *La Phalange*, n° 18, 11 juin 1841, p. 284.
- 57 – *Le Socialisme sociétaire*. Extraits des œuvres complètes de FOURIER publiés par Hubert BOURGIN, p. 103.
- 58 – *Voyage en Icarie*, chap. XII [Travail. Industrie]. F. CAILLÉ : *Wilhem Weitling*, p. 54. *Code de la communauté*, pp. 63-64.
- 59 – *Constitutionnel*, 1^{er}-6 mars 1848.
- 60 – Alfred DELVAU : *Les Murailles révolutionnaires*, t. I, p. 365.
- 61 – *Annales de l'école libre des sciences politiques*, 15 juillet 1897 [Louis Blanc et la Commission du Luxembourg, par G. CAHEN, p. 211].
- 62 – *Bulletin des lois de la République française*, n° 56, 10^e année, t. I, p. 37.
- 63 – Ernest LABROUSSE : *Le Mouvement ouvrier et les idées sociales en France de 1815 à la fin du XIX^e siècle*, p. 226.
- 64 – G. CAHEN : Art. cité, pp. 212-213. Oscar TESTUT : *Le Livre bleu de l'Internationale*, p. 121.
- 65 – John RAE, pp. 307-308. E. LABROUSSE : *op. cit.*, p. 221.

- 66 – E. LABROUSSE: *op. cit.*, p. 220-226. *L'illustration*, 9 sept. 1848. G. CAHEN Art. cité, p. 213.
- 67 – *Bulletin des lois de la République française*. X^e série, n° 48 à 111, t. II, pp. 279-280.
- 68 – Georges DUVEAU: *La Vie ouvrière en France sous le Second Empire*, pp. 236-248. C. RIST, *op. cit.*, chap. III.
- 69 – Karl MARX: *Adresse inaugurale de l'AIT*, édition de 1933. Bureau d'éditions, pp. 17-18. *Le Capital*, édition Lachâtre, p. 129. *Le Manifeste communiste*, section II.
- 70 – *La Commune sociale*, n° 4, mars 1849, p. 26.
- 71 – K. MARX: *Lettres à Kugelmann*, édition française de 1930, pp. 57-61.
- 72 – *Congrès ouvrier de l'AIT tenu à Genève*. Genève, 1866, pp. 17-18.
- 73 – *Congrès ouvrier de l'AIT tenu à Genève*. Genève, 1866, pp. 18-19.
- 74 – Charles RIST, p. 312.
- 75 – *Congrès ouvrier*, pp. 17-21. A. BABEL, *La Première Internationale, ses débuts et son activité à Genève*, pp. 264-267. O. TESTUT: *L'Internationale*, pp. 125-126. – Dans son compte rendu du congrès de Genève, James GUILLAUME, t. I, ne signale pas ce débat.
- 76 – A. BABEL: *op. cit.*, p. 301. – James GUILLAUME, t. I, p. 35. FRIBOURG: *L'Association Internationale des travailleurs*, p. 112. Charles THOMANN: *Le Mouvement anarchiste dans les montagnes neuchâteloises et le Jura bernois*, p. 18 et suivantes, ne disent rien de ce débat.
- 77 – O. TESTUT: *L'Internationale*, p. 144. James GUILLAUME, t. I, p. 70. donne le texte voté. Le texte sur le rapport entre l'instruction et la réduction des heures de travail figure dans *Les Grands Éducateurs socialistes*. Paul Robin, par Maurice DOMMANGET, p. 6.
- 78 – Réimpression du *Journal officiel de la Commune*. pp. 547, 629. Georges BOURGIN: *Histoire de la Commune*, édition de 1907, p. 130.

GITATION POUR LES HUIT HEURES ET NAISSANCE DU 1^{er} MAI EN AMÉRIQUE

PREMIERS EFFORTS EN FAVEUR DES DIX HEURES ET DES HUIT HEURES

Nous avons trouvé en Angleterre le mouvement pour les huit heures lié à la grève générale mais sans lien avec la date du 1^{er} Mai. Nous allons trouver aux États-Unis, dans un pays d'émigration anglaise, le mouvement pour les huit heures lié à des grèves généralisées et s'affirmant, cette fois, à la date du 1^{er} Mai. Ainsi sera effectuée une nouvelle et très sérieuse progression dans la genèse de la grande démonstration internationale du prolétariat.

Ce sont, tout naturellement, les émigrants anglais qui, en Amérique et en Australie, portèrent à la fois le désir des huit heures et le souvenir des luttes auxquelles la revendication avait donné lieu. Comme en Angleterre, la poussée pour les dix heures préluda ou se livra concurremment à l'action pour les huit heures, sur la même base économique.

L'ampleur de l'agitation s'explique donc objectivement par le développement de l'industrie manufacturière, le perfectionnement du machinisme et de l'outillage, et aussi subjectivement par la propagande des émigrants en riposte à la frénésie de profit du capitalisme¹. Peut-être aussi les essais owenistes de New-Harmony commencés le 1^{er} mai 1825 ont-ils eu quelque influence².

L'agitation débuta en 1827 par la grève des charpentiers de Philadelphie. Bientôt les imprimeurs, les verriers, les maçons se joignirent au mouvement et quinze syndicats entrèrent dans les *Mechanics Union of Trade Associations* de Philadelphie. Cet exemple fut suivi par une douzaine de villes. Cinquante journaux ouvriers furent créés, on tint des meetings et des congrès en vue d'obtenir l'élection de candidats « représentant les intérêts de la classe ouvrière ».

Le résultat de cette poussée qui marque incontestablement la naissance du syndicalisme aux États-Unis, fut des plus minces en raison surtout de la dépression de 1837. Cependant les employés fédéraux et les travailleurs des arsenaux obtinrent les dix heures en 1840 en exécution d'un ordre du président Van Buren et deux États, le Massachusetts et le Connecticut, adoptèrent en 1842 des lois prohibant pour les enfants un travail de plus de dix heures par jour. La même année, la quincaillerie White, à Buffalo, introduisait dans ses ateliers la journée de dix heures qu'elle devait remplacer en 1875 par la journée de huit heures³.

Au premier congrès industriel des États-Unis, qui se tint à New York en octobre 1845, il est à nouveau question de la réduction légale de la journée de travail à dix heures. Des grèves éclatent. Le New-Hampshire accorde la loi de dix heures. Mais la compétition de main-d'œuvre due à l'afflux des immigrants n'est guère propice au succès des revendications ouvrières⁴.

Il faut arriver en 1848, à l'annonce de la conquête des huit heures par les ouvriers d'une société de colonisation néo-zélandaise⁵ et, au commencement de 1866 après la guerre de Sécession, pour voir renaître sur la base de l'action syndicale la volonté d'arracher les dix

heures. Entre-temps, l'Ohio avait adopté la loi de dix heures pour les femmes. Les syndicats du bâtiment qui viennent de se créer s'agitent en apprenant que les ouvriers maçons de la colonie de Victoria en Australie ont obtenu la journée de huit heures. Par ailleurs, la réduction de la journée de travail devient une nécessité urgente au retour des soldats démobilisés et à la fermeture des ateliers qui travaillaient pour la guerre⁶.

Le Congrès des États-Unis est saisi de huit projets de loi tendant à donner un caractère légal à la journée de huit heures, et le congrès national du travail de Baltimore – groupant soixante organisations, y compris une dizaine d'unions nationales – proclame le 16 août 1866 :

Le premier et le grand besoin du présent pour délivrer le travail de ce pays de l'esclavage capitaliste est la promulgation d'une loi d'après laquelle la journée de travail doit se composer de huit heures dans tout l'État de l'union américaine. Nous sommes décidés à mettre en œuvre tout, jusqu'à ce que ce résultat soit obtenu.⁷

Le même congrès décide la création de comités pour étudier la revendication des huit heures. Mais le défaut des organisations, c'est d'attendre des pouvoirs publics la mise à l'étude et le vote de la mesure réclamée.

L'année suivante, le congrès ouvrier des États de l'Est, à Chicago, s'occupe beaucoup des huit heures. La question était, du reste, posée comme nous l'avons vu dans les congrès de l'Internationale, à la même époque. L'homme qui symbolise cette lutte est Ira Steward, mécanicien autodidacte de Chicago, qu'on a appelé le « monomaniacque de la journée de huit heures ». « Il semble avoir compris, dit R. Marjolin, combien les réformes en apparence les plus modérées peuvent contenir de puissance révolutionnaire. »⁸

Il soutenait la théorie qu'en accroissant les loisirs on accroîtrait les besoins des travailleurs et que, dès lors, l'accroissement des salaires en découlerait, favorisé au surplus par l'utilisation des machines. Devenu sceptique sur l'efficacité de l'action purement corporative à la suite des échecs précédents et en raison de la dépression économique qui commençait à se faire sentir, Steward, en l'absence d'un parti politique autonome de la classe ouvrière, s'affirmait pour une méthode toujours en usage dans le mouvement syndical américain : exercer une pression sur les partis et n'accorder des suffrages qu'à ceux des candidats qui acceptent de faire triompher tout ou partie du programme syndical⁹.

LA LOI FÉDÉRALE INSTITUANT LES HUIT HEURES (1868)

Les efforts ouvriers aboutirent à l'institution de la journée de huit heures, dans tous les établissements du gouvernement de la république américaine et pour tous les travaux directement exécutés ou soumissionnés par l'État.

La loi Ingersoll du 25 juin 1868 édictait :

ARTICLE PREMIER — La journée de travail est fixée à huit heures pour tous les journaliers ou ouvriers et artisans que le gouvernement des États-Unis ou le district de Colombie occupent aujourd'hui ou occuperont plus tard. Il n'est exceptionnellement permis de travailler plus de huit heures par jour que dans des cas absolument urgents, qui peuvent se présenter en temps de guerre ou lorsqu'il est nécessaire de protéger la propriété ou la vie humaine. Toutefois, dans ces cas-là, le travail supplémentaire doit être payé en prenant pour base le salaire de la journée de huit heures. Celui-ci ne pourra jamais être inférieur au salaire que

l'on paye habituellement dans la contrée. Les journaliers, ouvriers et artisans occupés par des contractants ou des sous-contractants de travaux, pour le compte du gouvernement des États-Unis ou du district de Colombie seront regardés comme des employés du gouvernement ou du district de Colombie. Les fonctionnaires de l'État qui ont des paiements à faire pour le compte du gouvernement aux contractants ou aux sous-contractants, doivent, avant de payer, s'assurer que les contractants ou les sous-contractants ont satisfait à leurs obligations vis-à-vis de leurs ouvriers; toutefois, le gouvernement n'est pas responsable du salaire des ouvriers.

ART. 2 – Tous les contrats qui seront conclus dorénavant par le gouvernement des États-Unis ou pour son compte (ou pour le district de Colombie ou pour son compte) avec une corporation ou une personne quelconque, seront basés sur la journée de huit heures, et tout contractant qui demanderait ou permettrait à ses ouvriers de travailler plus de huit heures par jour serait en contravention avec la loi, à moins que ce ne soit dans les cas de force majeure prévus à l'article premier ci-dessus.

ART. 3 – Ceux qui contreviennent sciemment à cette prescription sont passibles d'une amende de 50 à 1 000 dollars ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois, ou des deux peines cumulées.¹⁰

Ainsi, la journée de huit heures devenait légale aux États-Unis pour les travaux publics, comme elle était déjà devenue légale en Australie pour les travaux privés. Mais en ce qui concerne ces derniers, la journée de travail en général restait aux États-Unis effectivement de onze et douze heures. Pourtant, l'agitation en faveur des huit heures faisait de tels progrès parmi les ouvriers du bâtiment que les patrons poussaient de « grands cris » et formaient une association des dix

heures. C'est le temps où, visiblement satisfait, Engels annonce à Mohr [Marx], sur la base d'une information provenant d'un journal californien, que « des contrats pour un million et demi de dollars ont été annulés à cause de l'agitation des huit heures ». Il est cependant probable que l'État de Californie, qui pour son propre compte, en 1868, avait fixé à huit heures la journée légale de travail¹¹, ne tenait pas plus la main à l'application de cette loi que le gouvernement fédéral en ce qui concerne les travaux publics. Aussi bien, R. Marjolin a-t-il pu faire cette réflexion judicieuse :

Le mouvement pour la journée de huit heures, après des vicissitudes nombreuses et des succès législatifs qui ne furent pas suivis d'application pratique, n'aboutit à aucun résultat et un désappointement profond affecta la population ouvrière.¹²

Ce désappointement ne l'empêcha pourtant pas d'organiser à New York, le 13 septembre 1871, une grande manifestation pour la journée de huit heures groupant 20 000 ouvriers, entre autres l'ensemble des sections allemande et française de l'Internationale, puis de déclencher des grèves d'une certaine importance l'année suivante, notamment dans l'ameublement et les branches correspondantes. C'est l'époque où un exalté de Prince Street Council fit passer dans les journaux la menace d'un incendie général si les huit heures n'étaient pas votées. Dans l'ensemble, ces grèves étaient dès l'abord couronnées de succès, mais les organisations étaient trop faibles pour profiter de la victoire, si bien qu'au bout de cinq à six mois tout était perdu¹³.

LES ANNÉES NOIRES (1873 À 1883)

Après la crise financière de 1873, ce sont des années noires pour les travailleurs américains. Ils ne perdent pas de vue, cependant, la revendication des huit heures. De nombreux groupements se forment qui la soutiennent et les chevaliers du travail, dans leur programme de 1874, déclarent qu'ils s'efforceront de l'obtenir par le refus général de travailler plus de huit heures. Cette importante affirmation lie à nouveau la grève générale à la lutte pour les huit heures. Plus tard, dans le préambule de leur constitution, ces mêmes chevaliers inscriront sur la longue liste des réformes et des revendications à faire triompher « la réduction graduelle des heures de travail à huit heures par jour, afin de jouir en quelque sorte des bienfaits de l'adoption de machines pour remplacer la main-d'œuvre »¹⁴.

L'année 1874 n'est pas seulement marquée par la décision virile des chevaliers du travail en faveur des huit heures, mais par la fixation maximum légale à dix heures de la journée des femmes et des enfants dans l'État de Massachusetts. Cependant, en 1877, les chemins de fer qui font grève pour arracher les huit heures, sont vaincus après une lutte à main armée à Pittsburg. C'est dans cette ville que se constitue en novembre 1881 la Fédération des trade-unions qui deviendra bientôt l'American Federation of Labor (AFL), autrement dit la fédération américaine du travail. La plate-forme de ce premier congrès demande que la loi nationale des huit heures pour les employés du gouvernement soit renforcée « dans l'esprit de ses auteurs »¹⁵.

Cette résolution est reprise le 21 novembre 1882 au deuxième congrès à Cleveland et la déclaration suivante,

faite à ce même congrès par l'assemblée syndicale de Chicago, est la plus typique des résolutions adoptées à l'époque :

Nous, l'Assemblée des syndicats de l'agglomération de Chicago, représentant les travailleurs organisés, nous déclarons que la journée de travail de huit heures permettra de donner plus de travail pour des salaires accrus. Nous déclarons qu'elle permettra la possession et la jouissance de plus de richesses pour ceux qui les créent. Cette loi allégera le fardeau de la société en donnant du travail aux chômeurs. Elle diminuera la puissance du riche sur le pauvre, non parce que le riche deviendra pauvre, mais parce que le pauvre se sera enrichi. Elle créera les conditions nécessaires à l'éducation et à l'amélioration intellectuelle des masses. Elle diminuera le crime et l'intempérance. Elle augmentera la possibilité pour les ouvriers de contrôler les conditions de vie qui leur sont faites. Elle augmentera les besoins, stimulera l'ambition et diminuera le laisser-aller des ouvriers. Elle stimulera la production et augmentera la consommation des biens parmi les masses. Elle rendra nécessaire l'emploi toujours plus large de machines pour économiser la force de travail. Elle n'ébranlera pas, ne troublera pas, ne perturbera pas le système actuel de rémunération du travail. Mais c'est une mesure qui tendra, d'une manière permanente, à accroître les salaires sans pour autant accroître le coût de la production des richesses. Elle diminuera la pauvreté et augmentera le bien-être de tous les salariés. Et grâce à cette loi, en quelques années, le système actuel du salariat disparaîtra pour laisser place à un système de coopération industrielle dans lequel les salaires représenteront des gains et non (comme à présent) le minimum nécessaire au salarié.¹⁶

Le comité législatif du congrès de 1883 décide que la résolution Murch, demandant que la loi des huit heures soit soutenue par l'autorité du Président des USA, sera

présentée au président Arthur. Cette décision fut appliquée et, en outre, une lettre fut envoyée aux comités nationaux des partis républicain et démocrate les priant de définir la position de leurs groupements respectifs en ce qui concerne le renforcement de la loi de huit heures et d'autres mesures favorables au monde du travail¹⁷.

LE CONGRÈS DE CHICAGO ET LA RÉOLUTION EDMONSTON

Frank K. Foster, secrétaire du comité législatif, rendit compte de ces démarches au quatrième congrès de l'AFL en novembre 1884, à Chicago. Il en reconnut le néant. Du reste, à la suite des échecs essuyés, un revirement s'était produit dans l'esprit de nombreux militants ouvriers. Ils s'affirment maintenant pour une action propre du trade-unionisme. Ils croient pouvoir obtenir plus, par leur pression directe sur le patronat, que par des démarches auprès des hommes et des pouvoirs publics.

Foster traduit cet état d'esprit au congrès quand il observe qu'il est inutile de compter sur la législation pour obtenir la journée de huit heures et faire aboutir les revendications formulées.

Une demande concertée, *dit-il*, et soutenue par une organisation complète, produirait plus d'effet que le vote de milliers de lois dont la mise en vigueur dépendra toujours du bon plaisir des politiciens... L'esprit d'organisation est dans l'air, *ajoute-t-il*, mais le faible montant des cotisations versées, le parti pris et le manque d'esprit pratique soulèvent de grands obstacles.¹⁸

On croirait entendre Adhémar Schwitzguebel soutenant dans la fédération jurassienne, en 1875, que la limitation des heures de travail doit être obtenue par